-1' PD-ABE-940
79991

PROGRAM GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION AU PROGRAMME

between

entre

THE REPUBLIC OF NIGER
("Grantee")

LA REPUBLIQUE DU NIGER
("Bénéficiaire")

and

et

THE UNITED STATES OF AMERICA,
acting through
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL
DEVELOPMENT
("A.I.D.")

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
agissant par l'intermédiaire de
L'AGENCE AMERICAINE POUR LE
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
("A.I.D.")

for the

pour le

DISASTER PREPAREDNESS AND MITIGATION
(PROGRAM No. 683-0271)

PROGRAMME DE PREVENTION
ET D'ATTENUATION DES CATASTROPHES
(Programme No 683-0271)

Total Amount of this Grant
Montant de cette Subvention

$10,000,000

ARTICLE 1: THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Program described below, and with respect to the financing of the Program.

L'objet du présent Accord est de définir les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("les Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire dans le cadre du Programme décrit ci-après et quant au financement du Programme.

ARTICLE 2: THE PROGRAM

SECTION 2.1. Definition of Program.

The Program, which is further described in Annex 1, will consist of policy and institutional reform by the Grantee for the purpose of establishing an integrated disaster early warning and response system, development of appropriate disaster mitigation activities, improvements in coordination of early warning and response efforts and the establishment and effective management of an emergency fund for responding to disasters in Niger. The Program is further described in Annex 1, attached, which amplifies the above definition of the Program. Within the limits of the above definition of the Program, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 10.3 without formal amendment of this Agreement.

ARTICLE 2. LE PROGRAMME

SECTION 2.1. Définition du Programme

Le Programme qui est décrit de manière plus détaillée à l'Annexe 1 comprendra une réforme de politique et institutionnelle par le Bénéficiaire en vue d'établir un système intégré d'alerte précoce et d'intervention en cas de catastrophe, le développement des activités appropriées pour l'atténuation des catastrophes, l'amélioration de la coordination des activités d'alerte précoce et d'intervention ainsi que la création et la gestion efficace d'un fonds d'urgence pour intervenir en cas de catastrophe au Niger. Le Programme est décrit de manière plus détaillée à l'Annexe 1 ci-jointe qui en donne une définition plus détaillée. Dans le cadre de la définition ci-dessus du Programme, des éléments de la description détaillée figurant à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties indiquées à la Section 10.3 sans amendement officiel au présent Accord.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Program

a) A.I.D.'s Grant will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Each subsequent increment is subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

b) Within the overall Program Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

ARTICLE 3. FINANCING

SECTION 3.1. The Grant. Pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, the United States agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed two million ("U.S.") dollars ($2,000,000) ("Grant"), to be used in accordance with the terms of this Agreement. It is anticipated that the Grant will be made available in tranches, contingent upon fulfillment by the Grantee of conditions precedent as set forth below, and to the continued availability of funds to A.I.D.

SECTION 2.2. Nature Progressive du Financement du Programme

a) La contribution de l'A.I.D. se réalisera par tranches, la première étant fournie conformément à la Section 3.1. du présent Accord. Chaque allocation ultérieure sera fonction de la disponibilité des fonds à l'A.I.D. à cet effet et de l'accord mutuel des Parties au moment de toute allocation ultérieure.

b) Dans les limites de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme indiquée à la Section 3.2. du présent Accord, l'A.I.D., en consultation avec le Bénéficiaire, peut définir dans les Lettres d'Exécution les délais appropriés pour l'utilisation des fonds fournis par l'A.I.D. dans le cadre de chaque tranche de l'assistance.

ARTICLE 3. FINANCEMENT

SECTION 3.1. La Subvention Conformément à la Loi de 1961 sur l'Aide aux Nations Etrangères, telle qu'amendée, les Etats-Unis d'Amérique acceptent d'accorder au Bénéficiaire conformément aux termes du présent Accord une subvention d'un montant ne dépassant pas deux millions (2 000 000) dollars américains ("Subvention"), à utiliser conformément aux termes du présent Accord. Il est prévu que la Subvention sera déboursée en tranches, sous réserve de la satisfaction par le Bénéficiaire des Conditions Préalables telles que stipulées ci-dessous et de la disponibilité des fonds à l'A.I.D.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Program all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Program effectively and in a timely manner.

SECTION 3.3. Program Assistance Completion Date.

(a) The "Program Assistance Completion Date" (PACD), which is December 31, 1997 or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all funds provided under the Grant will have been disbursed and all policy reforms required under this Agreement will have been taken.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods, if any, furnished for the program as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

ARTICLE 4: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

SECTION 4.1. Conditions Precedent to First Disbursement.

Prior to the initial disbursement of first tranche funds under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which such disbursement may be made, the Grantee

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour le Projet.

Le Bénéficiaire acccepte de fournir ou de faire fournir au Programme tous les fonds, en plus de la Subvention, et toutes les autres ressources requises pour mener à bien le Programme et en temps opportun.

SECTION 3.3. DATE D'ACHEVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROGRAMME

(a) La Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme ("DAAP"), qui est fixée au 31 décembre 1997 ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les fonds fournis dans le cadre de la Subvention auront été déboursés et toutes les réformes de politique requises au titre du présent Accord auront été réalisées.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. ne publiera ni n'approuvera de documents qui autoriserait le déboursement de la Subvention pour les services rendus après la DAAP ou pour les biens, le cas échéant, fournis pour le Programme, tel que prévu dans le présent Accord, après la DAAP.

ARTICLE 4. CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT

SECTION 4.1. Conditions Préalables au Premier Déboursement des Fonds de l'Assistance au Projet.

Avant le premier déboursement des fonds de la première tranche dans le cadre de la Subvention ou la publication par l'A.I.D. du document en fonction duquel le déboursement

shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., the following:

a) An opinion of counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized by, and executed on behalf of, the Grantee, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms;

b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Article 10.3 and the names of any additional representatives, together with a specimen signature for each person specified in such statement;

c) A statement of the number of the account in the BCEAO/Niamey (the Special Dollars Account) established pursuant to Section 6.1 for deposit of dollars transferred by A.I.D. under the Grant;

d) A statement of the name of the banking institution in Niamey acceptable to both parties, and the account number of the separate, interest bearing Special Grantee Account established pursuant to Section 6.1 for the deposit of the local currency equivalent of the U.S. dollar disbursements under each cash transfer increment;

sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D.:

a) Un avis juridique acceptable à l'A.I.D. et selon lequel cet Accord a été dûment autorisé par le Bénéficiaire et exécuté au nom de celui-ci et qu'il constitue un document valable et juridiquement irrévocable du Bénéficiaire conformément à tous ses termes;

b) Une déclaration du nom de la personne assumant les fonctions du Bénéficiaire ou agissant en son nom, tel que stipulé à l'Article 10.3., et le nom de tout autre représentant ainsi qu'un spécimen de la signature de chaque personne nommée dans une telle déclaration.

c) Une déclaration du numéro de compte du compte à la BCEAO/Niamey (le Compte Spécial en Dollars) ouvert conformément à la Section 6.1 pour le dépôt des dollars transférés par l'A.I.D. au titre de la Subvention;

d) Une déclaration du nom d'une institution bancaire à Niamey acceptable par les deux parties, et le numéro de compte du Compte Spécial du Bénéficiaire séparé et porteur d'intérêts ouvert conformément à la Section 6.1 pour le versement des fonds en monnaie locale équivalent au montant des déboursements des fonds en dollars américains pour chaque tranche de transfert de liquidités.

e) A statement of the name of the banking institution in Niamey acceptable to both parties, and the account number of the separate Emergency Fund Disaster Operations Account into which funds will be transferred for operational disbursement in accordance with Section 6.1;

f) Documentation establishing a structure within the Prime Minister's Cabinet to coordinate and manage disaster response, including preparedness, mitigation and relief; such structure shall be parallel and complementary to the existing governmental structure for disaster early warning;

g) Documentation of designation of an office and an individual authorized to represent the Grantee regarding management of the Emergency fund, including responsibility for coordinating Grantee's positions and recommendations for use of the Fund, together with the name and specimen signature of the authorized individual;

h) Draft legal texts for the creation of three Sectoral Work Groups for disaster early warning: the Agricultural and Livestock Pest Monitoring Group, the Crop Production Forecast and Stock Estimates Group and the Livestock Market Group; such group structures will complement the existing Sectoral Work Groups under the National Early Warning System;

e) Une déclaration du nom d'une institution bancaire à Niamey acceptable par les deux parties et le numéro de compte du Compte des Opérations en cas de Catastrophe du Fonds d'Urgence où seront transférés les fonds pour le déboursement opérationnel conformément à la Section 6.1;

f) Une documentation établissant une structure au sein du Cabinet du Premier Ministre pour coordonner et gérer les activités en cas de catastrophe, y compris la prévention, l'atténuation et l'assistance; cette structure sera parallèle et complémentaire à la structure actuelle d'alerte précoce en cas de catastrophe;

g) Une documentation désignant un bureau et une personne autorisés à représenter le Bénéficiaire concernant la gestion du Fonds d'Urgence, y compris la responsabilité de coordonner les positions et recommandations du Gouvernement du Niger quant à l'utilisation du fonds, ainsi que le nom et le spécimen de signature de la personne autorisée.

h) Des textes de loi rédigés pour la création de trois groupes sectoriels de travail pour l'alerte précoce en cas de catastrophe: Groupe de Suivi des Ennemis des Cultures et du Bétail, Groupe de Prévision des Récoltes et d'Estimation des Stocks, Groupe de suivi des Marchés de Bétail; ce groupe se structure pour compléter les six groupes sectoriels de travail existants dans le cadre du Système National d'Alerte Précoce;

i) A plan for institutionalizing an integrated capability under the Prime Minister's Cabinet for early warning and disaster response for food-related and other emergencies. The plan shall describe the coordinating institution within the Prime Minister's Cabinet and the role of other governmental entities at the national, departmental and arrondissement levels. The plan shall include provisions for monitoring disaster relief and mitigation activities. The plan shall describe the anticipated roles of private sector entities and community organizations;

i) Un plan pour institutionnaliser une capacité intégrée d'alerte précoce et d'intervention en cas de catastrophe pour les situations d'urgence liées à l'aide alimentaire et autres, relevant de la compétence du Cabinet du Premier Ministre. Le plan devra décrire l'institution de coordination au sein du Cabinet du Premier Ministre ainsi que le rôle des autres entités de l'Etat aux niveaux national, départemental et de l'arrondissement. Le plan devra comporter des dispositions pour le suivi des activités d'aide et d'atténuation en cas de catastrophe. Le plan devra décrire les rôles prévus pour les entités prévues et les organisations communautaires.

j) A draft legal text designating Grantee's Food Aid Coordinator, establishing the attributes and responsibilities of the Coordinator in the context of the plan described above, and conferring the authorities necessary to carry out the Coordinator's responsibilities;

j) Un texte de loi rédigé désignant un Coordinateur nigérien de l'Aide Alimentaire, établissant les attributs et responsabilités du Coordinateur dans le cadre du plan décrit ci-dessus et conférant les autorités nécessaires pour mettre en oeuvre les responsabilités du Coordinateur;

k) Documentation setting forth the legal basis for the declaration of emergencies of various types including food shortages, epidemics, floods, fires and other disasters. The documentation shall specify the office or offices having authority to declare emergencies and shall describe the powers and limitations of the office(s) regarding the use of material resources, both public and private, for emergency response, including any power to reallocate budgetary resources;

k) Une documentation établissant la base juridique pour la déclaration des urgences de différents types, y compris les déficits alimentaires, les épidémies, les inondations, les incendies et autres catastrophes. La documentation devra spécifier l'organe ou les organes investis du pouvoir de faire la déclaration des situations d'urgence ainsi que des pouvoirs et limites de ces organes quant à l'utilisation des ressources matérielles tant publiques que privées, y compris tout pouvoir de ré-affectation des ressources budgétaires.

l) A draft legal text guaranteeing that, in the event the Cabinet of the Prime Minister ceases to exist constitutionally or operationally, the functions of early warning, disaster preparedness and response, declaration of emergencies, the Food Aid Coordinator and the Emergency Fund will be attached to a level of government of equivalent authority.

l) Un texte de loi garantissant que, au cas où le Cabinet du Premier Ministre cesserait d'exister soit constitutionnellement ou opérationnellement, les fonctions d'alerte précoce, de prévention et d'intervention en cas de catastrophe, et de déclaration des cas d'urgence, le Coordinateur de l'Aide Alimentaire et le Fonds d'Urgence seront rattachés à un organe gouvernemental d'autorité équivalente.

SECTION 4.2. Conditions Precedent to Second Tranche Disbursement.

Prior to the disbursement of the second tranche of the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which such disbursement may be made, the Grantee shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. evidence in form and substance satisfactory to A.I.D. that the Grantee has

a) Enacted into law the draft legal texts described in subsections 4.2(h),(j) and (l) above;

b) Enacted into law any necessary legal texts providing a juridical basis for the plan described in Section 4.2(i) above, to institutionalize Cabinet-level capability for disaster preparedness and response;

c) Provided regional authorities with written procedures to authorize and encourage cooperation and mutual assistance among neighboring countries in departmental and arrondissement level management of disaster early

SECTION 4.2. Conditions Préalables au Déboursement de la Seconde Tranche

Avant le déboursement de la seconde tranche de la Subvention, ou la publication par l'A.I.D. du document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que l'A.I.D. n'en décide autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D., la preuve attestant que le Bénéficiaire a:

a) Promulgué en loi les projets de textes de loi décrits aux sous-sections 4.2 (h), (j) et (l) ci-dessus;

b) Promulgué en loi tout texte de loi nécessaire fournissant une base juridique au plan décrit à la Section 4.2. (i) ci-dessus pour institutionnaliser une capacité de prévention et d'intervention en cas de catastrophe relevant de la compétence du Cabinet du Premier Ministre;

c) Fourni des procédures écrites aux autorités régionales pour autoriser et encourager la coopération et l'assistance mutuelle entre les pays voisins en matière de gestion aux niveaux départemental et de

warning and response. Such procedures shall emphasize recourse to existing bilateral and multilateral agreements, as appropriate, including the Niger-Nigeria Commission, the Lake Chad Basin Commission, the West Africa Economic Commission and CILSS;

l'arrondissement de l'alerte précoce et de l'intervention en cas de catastrophe. Ces procédures devront mettre l'accent sur le recours aux accords bilatéraux et multilatéraux existants, tel qu'approprié, y compris la Commission Mixte Nigéro-Nigériane de Coopération, la Commission du Bassin du Lac Tchad, la Commission Economique pour l'Afrique de l'Ouest et le CILSS;

d) Promulgated written guidance to regional and national offices on the use of assessment criteria and response thresholds for emergency declarations and as the basis for providing assistance in cases of food shortage, floods, fires and epidemics;

d) Donné les directives écrites aux bureaux régionaux et nationaux sur l'utilisation des critères d'évaluation et des seuils d'intervention pour les déclarations des situations d'urgence, comme base pour fournir de l'assistance en cas de pénuries alimentaires, d'inondations, d'incendies et d'épidémies.

e) Promulgated written guidance, and enacted any necessary legal texts, providing for governmental procurements essential to emergency assistance, including any special procedures and exemptions appropriate to disaster relief;

e) Donné les directives écrites et promulgué tout texte juridique nécessaire prévoyant les acquisitions publiques essentielles pour la fourniture d'aide d'urgence, y compris les dérogations et les procédures spéciales afférentes à l'aide en cas de catastrophe.

f) Promulgated official guidelines to ensure rapid mobilization of resources available through regular development programs which would facilitate response to emergencies (e.g., health supplies, vaccination support);

e) Donné des directives officielles pour assurer la mobilisation rapide des ressources disponibles grâce à des programmes normaux de développement qui faciliteraient l'intervention en cas d'urgence (fournitures sanitaires ou appui en matière de vaccination).

g) Not discontinued, reversed or otherwise impeded any action taken in satisfaction of conditions precedent under this Program.

g) N'a, en aucun cas, interrompu, inversé ou empêché la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de remplir toute condition préalable stipulée dans le cadre de ce programme.

SECTION 4.3. Notification.

When A.I.D. has determined that conditions precedent set forth in Sections 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee in writing. There shall be separate determination and notification for Section 4.1 and 4.2.

SECTION 4.4. Terminal Date for Conditions Precedent.

If all of the conditions specified in subsections 4.1(a), (b) and (c) above have not been satisfied within 90 days of the date of this Agreement, or such later date as may be agreed by the Parties in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

ARTICLE 5: DISBURSEMENT

Section 5.1. Disbursement of the Grant.

After satisfaction of the conditions precedent, the Grantee may request that A.I.D. disburse funds under the Grant. After review and approval of the documentation submitted by the Grantee, A.I.D. will arrange for transfer of the funds in accordance with the mechanism set forth in Annex 1 and any subsequent Program Implementation Letters.

SECTION 5.2. Date of Disbursement.

Disbursement of funds by A.I.D. will be deemed to occur on the date A.I.D. deposits the dollar funds to the BCEAO Account in the United States as provided in Annex 1.

SECTION 4.3. Notification

Quand l'A.I.D. aura déterminé que les conditions préalables spécifiées aux Sections 4.1 et 4.2 ont été satisfaites, l'A.I.D. en informera immédiatement le Bénéficiaire par écrit. Les Sections 4.1. et 4.2. feront l'objet d'une détermination et d'une notification distinctes.

SECTION 4.4. Dates Limites de Satisfaction des Conditions Préalables

Si toutes les conditions stipulées aux sous-sections 4.1(a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas remplies dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent Accord, ou à toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, l'A.I.D. peut, à son gré, résilier le présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

ARTICLE 5. DEBOURSEMENT

SECTION 5.1. Déboursement de la Subvention

Après satisfaction des conditions préalables, le Bénéficiaire peut demander que l'A.I.D. débourse les fonds dans le cadre de la Subvention. Après examen et approbation de la documentation soumise par le Bénéficiaire, l'A.I.D. prendra les dispositions nécessaires pour le transfert des fonds conformément au mécanisme défini dans l'Annexe 1 et toute autre Lettre d'Exécution subséquente.

SECTION 5.2. Date de Déboursement

Le déboursement des fonds par l'A.I.D. sera censé survenir à la date à laquelle l'A.I.D. verse les fonds en dollars dans le Compte de la BCEAO aux Etats-Unis tel que défini dans l'Annexe 1.

ARTICLE 6: LOCAL CURRENCY

SECTION 6.1. Special Accounts

a) The Grantee shall establish (1) a special account at the BCEAO Niamey for dollars disbursed under the Grant ("Special Dollars Account"); (2) a Special Grantee (Emergency Fund) Account, at a bank in Niger acceptable to both parties, for local currency funds generated from cash transfers under the Grant; and (3) a separate operating account ("Emergency Fund Disaster Operations Account"), at a bank in Niger acceptable to both parties, for current operations of the Emergency Fund. No other funds shall be commingled with the funds in such accounts.

b) To the extent allowed under the laws of Niger and the applicable banking regulations and practices, the Special Dollars Account and the Special Grantee (Emergency Fund) Account shall be interest-bearing. Any interest accruing to funds in such accounts shall be used in accordance with this Agreement for the same purposes as the principal.

c) The Special Dollars Account shall be used solely for the purpose of transferring and holding dollars disbursed in accordance with this Agreement and any interest thereon.

d) The Special Grantee (Emergency Fund) Account and the Disaster Operations Account together constitute the Emergency Fund described in Section 6.3.

ARTICLE 6. MONNAIE LOCALE

SECTION 6.1. Comptes Spéciaux

a) Le Bénéficiaire ouvrira (1) un compte spécial à la BCEAO/Niamey pour les fonds en dollars déboursés dans le cadre de la Subvention ("Compte Spécial en Dollars"); 2) un Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence, dans une banque au Niger acceptable aux deux parties, pour les fonds en monnaie locale provenant des transferts de liquidités dans le cadre de la Subvention ("Compte Principal du Fonds d'Urgence"); et (3) un compte séparé de fonctionnement ("Compte du Fonds d'Urgence pour les Opérations en cas de Catastrophe") dans une banque au Niger acceptable aux deux parties, pour les opérations actuelles au titre du Fonds d'Urgence. Aucun autre fonds ne sera mêlé aux fonds de ces comptes.

b) Dans les limites admises par la législation nigérienne ainsi que la réglementation et les pratiques bancaires applicables, le Compte Spécial en Dollars et le Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) seront des comptes porteurs d'intérêts. Tout intérêt produit par les fonds de ces comptes sera utilisé pour les mêmes buts que le principal.

c) Le Compte Spécial en Dollars sera exclusivement utilisé pour transférer et garder les dollars déboursés dans le cadre du présent Accord et tout intérêt y afférent.

d) Le Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) et le Compte des Opérations d'Urgence en cas de Catastrophe constituent le Fonds d'Urgence, tel que décrit à la Section 6.3.

e) Transfers of funds shall be effected promptly in accordance with the procedures set forth in Annex 1, Amplified Program Description.

SECTION 6.2. Exchange Rate.

The rate of foreign exchange applicable to this Agreement shall be the highest rate at which dollars may not unlawfully be sold under the West African Monetary Union (WAMU) regime on the day the United States Treasury transfers each dollar tranche to the BCEAO's U.S. bank account in accordance with procedures described in Annex 1.

SECTION 6.3. Use of Local Currency Generated under the Grant.

a) The Grantee shall allocate all local currency proceeds of dollar disbursements under the Grant to the Emergency Fund, with the exception of 8% of the proceeds of each disbursement which shall be transferred directly from the BCEAO to a Local Currency Trust Fund Account to be administered by A.I.D. for program management and monitoring.

b) All local currency proceeds of the dollar disbursements under the Grant, less the 8% deposited in the Local Currency Trust Fund Account, will be transferred to the Special Grantee (Emergency Fund) Account after conversion from dollars to francs CFA by the BCEAO.

e) Les transferts de fonds seront rapidement effectués conformément aux procédures stipulées à l'Annexe 1 de la Description Détaillée du Programme.

SECTION 6.2. Taux de Change

Le taux de change applicable à cet Accord sera le taux le plus élevé auquel le dollar peut être légalement vendu dans le régime Union Monetaire Ouest Africaine (UMOA) le jour du transfert par le Trésor des Etats-Unis de chaque tranche de fonds en dollars au compte bancaire américain de la BCEAO conformément aux procédures décrites à l'Annexe 1.

SECTION 6.3. Utilisation des fonds en monnaie locale produits au titre de la Subvention

a) Le Bénéficiaire affectera tous les fonds en monnaie locale provenant des déboursements en dollar effectués dans le cadre de la Subvention au Fonds d'Urgence, à l'exception de 8% des fonds de chaque déboursement qui sera transféré directement de la BCEAO au Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale à gérer par l'A.I.D. pour la gestion et le suivi du Programme.

b) Tous les fonds en monnaie locale provenant les déboursements en dollars effectués dans le cadre de la Subvention, moins les 8% versés au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale seront transférés au Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) après conversion des dollars en francs CFA par la BCEAO.

c) An amount not less than the FCFA equivalent of five hundred thousand United States ("U.S.") dollars ($500,000) will be transferred from the Special Grantee (Emergency Fund) Account to the Disaster Operations Account. Additional amounts will be transferred to the Disaster Operations Account upon agreement of the parties as set forth in Annex 1.

c) Un montant qui ne sera inférieur à l'équivalent en FCFA de cinq cent mille (500 000 $) dollars américains sera transféré du Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) au Compte des Opérations d'Urgence en cas de Catastrophe. Des montants complémentaires seront transférés au Compte des Opérations d'Urgence en cas de Catastrophe sur accord mutuel des parties conformément aux termes de l'Annexe 1 à cet Accord.

d) Funds from the Special Grantee (Emergency Fund) and Disaster Operations Accounts shall be used only to finance non-recurrent costs directly related to the development of disaster preparedness capability, disaster mitigation interventions and emergency relief and other purposes of the Program as set forth in this Agreement and amplified by Annex 1 and Program Implementation Letters, or for such other purposes as the parties may agree to in writing.

d) Les fonds provenant des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) et des Opérations en cas de Catastrophe seront exclusivement utilisés pour financer les coûts non récurrents ayant directement trait au développement de la capacité de prévention en cas de catastrophe, aux interventions pour l'atténuation des catastrophes et à l'aide d'urgence ainsi qu'aux autres fins du Programme telles que définies dans le présent Accord et définies de manière plus détaillée dans l'Annexe 1 et les Lettres d'Exécution du Programme, ou pour toute autre fin dont les Parties peuvent convenir par écrit.

e) In no event shall funds disbursed or generated under the Grant be used to finance luxury goods; abortion-related equipment or services; gambling equipment; weather modification equipment or military, paramilitary or police requirements of any kind, including the procurement of commodities or services for the military or police, or to pay principal or interest on loans for military or police purposes; nor shall funds disbursed or generated under the Grant be used to procure goods or services from, or contribute directly to any program or project financed, by any country not included in A.I.D. Geographic Code 935.

e) En aucun cas, les fonds déboursés ou provenant de la Subvention ne seront utilisés pour financer des articles de luxe, des équipements ou services ayant trait à l'avortement, du matériel de jeu de hasard, du matériel de modification des conditions climatiques, ou pour soutenir des activités militaires, para-militaires ou policières de tout genre, y compris l'acquisition de biens ou services pour l'armée ou la police, ou pour payer le principal ou l'intérêt sur les prêts octroyés pour des fins militaires ou policières; de même, les fonds déboursés ou générés dans le cadre de la Subvention ne seront pas utlisés poü acquérir des biens ou services provenant d'un pays qui n'est pas inclus dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D. ou pour contribuer directement à tout programme ou projet financé par un tel pays.

f) The Grantee will promptly refund to Special Grantee (Emergency Fund) Account any funds derived from the Disaster Operations Account including interest, if any, which are found not to have been used for purposes agreed to by both parties.

SECTION 6.4. Books, Records and Reports.

a) The Grantee shall maintain or cause to be maintained books and records relating to the Special Dollar Account and the Emergency Fund Accounts in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied or such other accounting principles as the parties may agree to in writing.

b) The Grantee shall grant to A.I.D. or any of its authorized representatives the right to inspect such books and records at all times as A.I.D. may reasonably require. Such books and records shall be maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D. under the Grant.

c) The Grantee shall furnish to A.I.D. such reports and information relating to the Program, the Special Accounts and this Agreement as A.I.D. may reasonably request, including, but not limited to, the documentation described in Annex 1.

f) Le Bénéficiaire remboursera avec diligence au Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) tout fonds provenant du Compte des Opérations en cas de Catastrophe, y compris les intérêts, le cas échéant, comme n'ayant pas été utilisé aux fins convenues par les deux Parties.

SECTION 6.4. Livres, Registres et Rapports

a) Le Bénéficiaire tiendra ou fera tenir, les livres et registres relatifs au Compte Spécial en Dollars et aux Comptes du Fonds d'Urgence, conformément aux principes et pratiques comptables généralement acceptés et appliqués de manière adéquate ou à toute autre principe comptable dont les parties peuvent convenir par écrit.

b) Le Bénéficiaire donnera à l'A.I.D. ou à l'un quelconque de ses représentants autorisés le droit d'inspecter ces livres et registres chaque fois que l'A.I.D. pourrait raisonnablement en formuler la demande. Ces livres et registres seront gardés pendant une période de trois ans après la date du dernier déboursement par l'A.I.D. au titre de la Subvention.

c) Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D. de tels rapports et informations relatifs au Programme, aux Comptes Spéciaux et au présent Accord chaque fois que l'A.I.D. pourrait raisonnablement en formuler la demande, y compris entre autres, le document décrit à l'Annexe 1.

SECTION 6.5. Audit of Local Currency Accounts.

a) A.I.D., through the parallel Disaster Preparedness and Mitigation Project, will arrange for regular financial audits of the Special Dollar Account and the Special Grantee (Emergency Fund) and Disaster Operations Accounts and the end use of funds under the Grant.

b) The Grantee will afford access to all books, records and personnel needed to conduct such audits at all reasonable times.

ARTICLE 7: SPECIAL COVENANTS

SECTION 7.1. Non-Taxation of Grant

This Agreement and the Grant and all persons, contracts, sub-contracts, sub-grants, grantees, contractors or other implementing entities, services and commodities financed under the Grant will be free from any taxation, duties or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

SECTION 7.2. Continuation of Program Accomplishments.

The Grantee covenants that it will not discontinue, reverse or in any way impede any action taken in satisfaction of conditions precedent to disbursement under this Agreement except as may be agreed in writing by the parties.

SECTION 6.5 Audit des Comptes en Monnaie Locale

a) L'A.I.D., par le biais du Projet parralèle de Prévention et d'Atténuation des Catastrophes, prendra les dispositions nécessaires pour faire procéder à des audits financiers réguliers du Compte Spécial en Dollars et du Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) et du Compte des Opérations en cas de Catastrophe et de l'utilisation finale des fonds dans le cadre de la Subvention.

b) Le Bénéficiaire permettra l'accès à tous les livres et registres ainsi qu'au personnel nécessaires pour faire ces audits à tout moment raisonnable.

ARTICLE 7: CONVENTIONS SPECIALES

SECTION 7.1. Exonération de la Subvention

Le présent Accord et la Subvention ainsi que toutes les personnes, tous les contrats, contrats de sous-traitance, sous-subvention, bénéficiaires, contractants ou autres organes d'exécution, ainsi que les services et biens d'équipement financés dans le cadre de la Subvention seront exemptés de tous droits ou taxes imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION 7.2. Poursuite des Réalisations du Programme

Le Bénéficiaire convient qu'il ne devra, en aucun cas, entreprendre une action pour interrompre, inverser ou empêcher la mise en oeuvre des mesures prises en vue de remplir les conditions préalables au déboursement dans le cadre du présent Accord, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit.

SECTION 7.3. Pesticide Use.

The Grantee covenants that it will diligently pursue the goal of environmentally sound emergency planning. In particular, no funds disbursed or generated under the Grant, nor any goods and services financed under the Grant will be used to procure, transport, store, utilize or otherwise deal with pesticides other than those specifically approved for use under the Environmental Assessment applicable to this program.

SECTION 7.4. Investigation and Prosecution of Abuse.

The Grantee covenants that it will investigate and, if warranted, prosecute to the full extent of applicable laws, all allegations of abuse or misuse of funds disbursed or generated under the Grant, and any nonfulfillment of contractual obligations contracted under the Emergency Fund.

SECTION 7.5. Assignment of Program Personnel.

The Grantee covenants that it will assign qualified personnel to administrative units at the national, departmental and arrondissement levels, vested with the authority to plan and implement disaster relief and mitigation activities.

SECTION 7.3. Utilisation de Pesticides.

Le Bénéficiaire convient qu'il poursuivra avec diligence le but d'une planification d'urgence écologiquement viable. D'une manière particulière, aucun fonds déboursé ou produit dans le cadre de la Subvention, aucun bien ou services financés dans le cadre de la Subvention ne sera utilisé pour acquérir, transporter, stocker, utiliser ou autrement s'occuper des pesticides autres que ceux spécifiquement approuvés pour utilisation dans le cadre de l'Evaluation Ecologique applicable à ce programme.

SECTION 7.4. Investigation et Poursuite pour Abus.

Le Bénéficiaire convient d'entreprendre des investigations et, le cas échéant, des poursuites, dans les limites de la législation en vigueur, contre toute allégation concernant l'abus ou la mauvaise utilisation des fonds déboursés ou générés dans le cadre de la subvention, et de la non-exécution des obligations contractuelles passées dans le cadre du Fonds d'Urgence.

SECTION 7.5. Affectation de Personnel au Programme.

Le Bénéficiaire convient d'affecter un personnel qualifié aux cellules administratives aux niveaux national, départemental et des arrondissements investi du pouvoir de planifier et d'exécuter les activités d'aide et d'atténuation en cas de catastrophe.

SECTION 7.6. Policy Discussions.

The Grantee covenants that it will hold policy discussions with A.I.D. whenever impediments to program success, including but not limited to restrictive policies or regulations, have been identified by either party, with the goal of eliminating such impediments to Program success.

SECTION 7.7. Program Evaluation.

The Parties agree that the Program will be monitored and evaluated as part of the parallel Disaster Preparedness and Mitigation Project. Except as the Parties may otherwise agree in writing, the external evaluations of the Program will be conducted at mid-point in its implementation, and in the last year of life of program. The mid-term evaluation will assess progress toward planned objectives, identify problems and recommend modifications in the Project if necessary to resolve any problems. The final evaluation will assess progress toward planned objectives, identify lessons learned and determine the desirability of follow-on efforts.

SECTION 7.6. Concertation

Le Bénéficiaire accepte d'avoir des réunions de concertation avec l'A.I.D. chaque fois que des obstacles au succès du Programme, y compris entre autres, les politiques ou les mesures restrictives, auront été conjointement identifiés par l'une des parties afin de supprimer ces obstacles à la réussite du Programme.

SECTION 7.7. Evaluation du Programme

Les Parties acceptent que le Programme fera l'objet de suivi et d'évaluation au titre du Projet parallèle Prévention et Atténuation des Catastrophes. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les évaluations externes du Programme seront réalisées à mi-parcours de sa mise en oeuvre et au cours de la dernière année du Programme. L'évaluation à moyen terme portera sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs prévus, identifiera les problèmes et recommandera, au besoin, des modifications au niveau du projet en vue de résoudre ces problèmes. L'évaluation finale portera sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs prévus, identifiera les leçons apprises et déterminera s'il est souhaitable de poursuivre la mise en oeuvre du Programme.

ARTICLE 8: GENERAL COVENANTS

SECTION 8.1. Consultation.

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either and at least annually, will exchange views on the progress of the Program, the performance of obligations under this Agreement, and other matters relating to the Program.

SECTION 8.2. Execution of Program.

The Grantee will carry out the Program or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement.

SECTION 8.3. Public Information.

The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Program as a program of assistance to which the Government of the United States of America has contributed. Representatives of the parties will confer from time to time to make special arrangements for such publicity.

ARTICLE 8. CONVENTIONS GENERALES

SECTION 8.1. Consultation

Les Parties devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, les Parties, à la demande de l'une d'elles et au moins sur une base annuelle, procéderont à un échange de vues sur l'avancement du Programme, l'exécution des obligations dans le cadre de cet Accord et d'autres activités relatives au Programme.

SECTION 8.2. Exécution du Programme

Le Bénéficiaire exécutera le Programme ou veillera à son exécution avec diligence et efficacité, selon des procédures techniques, financières et administratives fiables et conformément aux documents, plans, ou autres dispositions et aux modifications qui seront apportées à cet Accord et approuvées par l'A.I.D. conformément au présent Accord.

SECTION 8.3. Publicité

Le Bénéficiaire fera la publicité nécessaire concernant la Subvention et le Programme comme étant un programme auquel Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a contribué. Les Représentants des Parties auront des entretiens périodiques pour prendre des dispositions spéciales relatives à cette publicité.

SECTION 8.4. Completeness of Information. The Grantee confirms that:

a) The facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching this Agreement, are accurate and complete and include all facts and circumstances that might materially affect this Grant and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

b) the Grantee will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequently learned facts or circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Grant or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION 8.5. Other Payments.

Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION 8.4. Soumission de Renseignements Complets

Le Bénéficiaire confirme que:
a) Les faits et circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou l'a fait informer, en vue de parvenir à cet Accord, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient matériellement affecter la Subvention et la manière d'assumer les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

b) Le Bénéficiaire accepte d'informer l'A.I.D. en temps opportun de tous les faits et circonstances subséquemment appris qui pourraient matériellement affecter la Subvention ou qui donnent lieu de croire qu'ils pourraient affecter la Subvention ou la manière d'assumer les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION 8.5. Autres Paiements.

Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par un Représentant du Bénéficiaire dans le cadre de l'acquisition des biens et services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des frais, taxes ou paiements similaires imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

ARTICLE 9: TERMINATION AND OTHER REMEDIES

SECTION 9.1. Termination.

This Agreement may be terminated by mutual agreement of the Parties at any time. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties with respect to funds not yet disbursed to the Special Account under the Grant but shall not affect obligations of the parties with respect to funds already disbursed at the time of such termination.

SECTION 9.2. Refunds.

a) In the case of any disbursement from the Emergency Fund Accounts that is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or not made or used in accordance with this Agreement, or for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement to the Emergency Fund within ninety (90) days after receipt of a request therefor.

b) The right under subsection (a) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

ARTICLE 9. RESILIATION ET AUTRES MESURES CORRECTIVES

SECTION 9.1. Résiliation

Le présent Accord peut être résilié à tout moment par accord mutuel entre les Parties. Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de 30 jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties quant aux fonds non encore déboursés au Compte Spécial dans le cadre de la Subvention mais n'affectera pas les obligations des Parties quant aux fonds déjà déboursés au moment de cette résiliation.

SECTION 9.2. Remboursements

a) En cas de tout déboursement des Comptes du Fonds d'Urgence non accompagné de pièces justificatives valables conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, l'A.I.D., nonobstant l'existence ou l'application de toutes les mesures correctives prévues par le présent Accord, peut demander au Bénéficiaire de rembourser au Fonds d'Urgence le montant d'un tel déboursement dans les quatre-vingt dix (90) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

b) Le droit au titre de la sous-section (a) de réclamer le remboursement d'un déboursement restera valable, nonobstant toute autre disposition du présent Accord pendant une période de trois ans à compter de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

SECTION 9.3. Suspension. If at any time:

a) The Grantee shall fail to comply with any provision of this Agreement; or

b) Any representation or warranty made by or on behalf of the Grantee with respect to obtaining this Grant or made or required to be made under this Agreement is found to be incorrect in any material respect; or

c) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of this Grant will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement; or

d) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.,

Then A.I.D. may, by written notice to the Grantee, suspend or cancel this Agreement.

SECTION 9.4. Cancellation by A.I.D.

If, within sixty (60) days of the date of any suspension pursuant to Section 9.3 the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of this Grant that has not been disbursed to the Special Account.

SECTION 9.3. Suspension
Si à un moment quelconque:

a) Le Bénéficiaire manque de se conformer à toute disposition du présent Accord; ou

b) Toute attestation ou justification fournie par le Bénéficiaire ou en son nom en vue d'obtenir la Subvention ou fournie ou exigée dans le cadre du présent Accord serait incorrecte à tout égard; ou

c) Il survient un événement qui, de l'avis de l'A.I.D., engendre une situation exceptionnelle rendant improbable soit la réalisation des objectifs de la présente Subvention, soit l'exécution par le Bénéficiaire de ses obligations dans le cadre du présent Accord; ou

d) Tout déboursement par l'A.I.D. serait une violation de la législation régissant l'A.I.D.;

l'A.I.D. peut alors, par avis écrit au Bénéficiaire, suspendre ou annuler le présent Accord.

SECTION 9.4. Annulation par l'A.I.D.

Si, dans les soixante (60) jours qui suivent la date de toute suspension conformément à la Section 9.3, la cause ou les causes de cette suspension n'ont pas été corrigées, l'A.I.D. peut annuler toute partie de la Subvention qui n'a pas été déboursée au Compte Spécial.

SECTION 9.5. Nonwaiver of Remedies.

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION 9.5. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec son financement dans le cadre du présent Accord ne sera interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

ARTICLE 10: MISCELLANEOUS

SECTION 10.1. Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Program, A.I.D., from time to time, will issue Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Program in Annex 1.

Article 10: DIVERS

SECTION 10.1. Lettres d'Exécution

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Programme, l'A.I.D. rédigera de temps à autre des Lettres d'Exécution donnant de plus amples renseignements sur les points mentionnés dans l'Accord. Les Parties pourront également utiliser des Lettres d'Exécution rédigées d'un commun accord pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects de l'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision des éléments de la description détaillée du Programme à l'Annexe 1.

SECTION 10.2. Communications.

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

MAIL ADDRESS:

OFFICE OF THE:

Prime Minister
B.P. 256
Niamey, Niger

TO A.I.D.:

MAIL ADDRESS:

U.S.A.I.D.
B.P. 13300
Niamey, Niger

All such communications will be in English or in French unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 10.2. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication soumis par l'une des Parties à l'autre dans le cadre du présent Accord le sera sous forme de lettre, transmission par fax, télégramme ou câble et sera considéré comme dûment remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la partie intéressée à l'adresse suivante:

Au Bénéficiaire:

ADRESSE POSTALE:

CABINET DU:

Premier Ministre
B.P. 256
Niamey, Niger

A l'A.I.D.:

ADRESSE POSTALE:

Mission de l'USAID
B.P. 13300
Niamey, Niger

Toutes ces communications devront être en anglais ou en français à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer les adresses ci-dessus en faisant parvenir un avis écrit à cet effet.

SECTION 10.3. Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Director of the Prime Minister's Cabinet, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 10.3 Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Directeur de Cabinet du Premier Ministre et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Directeur de la Mission, chacune d'elles pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celle d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. pour réviser les éléments de la Description Détaillée du Programme à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés des spécimens de signature seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel document signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 10.4. Language of Agreement.

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

SECTION 10.4 Libellé de l'Accord

Le présent Accord est rédigé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de litige entre les deux versions, seule la version anglaise fera foi.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year last written below.

EN FOI DE QUOI, la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre aux dates de l'année mentionnée ci-dessous.

LA REPUBLIQUE DU NIGER

Par: M. MOHAMED BAZOUM

Titre: SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DE LA COOPERATION

Date: 29 SEP 1992

THE UNITED STATES OF AMERICA

By: S.E.M Jennifer C. Ward

Title: Ambassador of the United States of America

Date: SEP 2 [illegible]

THE UNITED STATES OF AMERICA

By: George [illegible]

Title: Mission Director, USAID/Niger

Date: SEP 29 1992

AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL USAID Ambassade Américaine NIAMEY

25

ANNEX 1

AMPLIFIED PROGRAM DESCRIPTION

Except as specifically provided herein and within the limits of the definition of the program set forth in Section 2.1 of the Program Grant Agreement (the "Agreement") for the Disaster Preparedness and Mitigation Program ("DPM"), elements of this Amplified Program Description which is attached as Annex 1 to the Agreement and incorporated by reference as part of the Agreement, may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 10.3 of the Agreement without formal amendment of such Agreement. Unless otherwise indicated, all defined terms in this Amplified Program Description shall have the same meaning as they do in the Agreement.

This Amplified Program Description consists of this Annex 1 and Attachment A (Financial Plan) and Attachment B (Illustrative Schedule).

ARTICLE 1.

Summary Program Description

A. Goal and Purpose

The DPM Program will contribute to the goal of promoting greater well-being among Nigeriens through minimizing the negative impact of disasters on economic development. The program's purpose is to strengthen Nigerien capabilities to assess and efficiently respond to disasters.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROGRAMME

A moins qu'ils ne soient spécifiés ci-après et dans le cadre de la définition du programme figurant à la Section 2.1. de l'Accord de Subvention au Programme (l'"Accord") concernant le Programme Prévention et Atténuation des Catastrophes ("PAC"), les éléments de la présente Description Détaillée du Programme qui est jointe comme Annexe 1 à l'Accord et incorporée par référence comme partie de l'Accord peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties dénommées dans la Section 10.3 de l'Accord sans amendement officiel du présent Accord. Sauf indication contraire, tous les termes définis dans la présente Description Détaillée du Programme auront la même signification qu'ils ont dans l'Accord.

La présente Description Détaillée du Programme comprend cette Annexe 1 et l'Appendice A (Plan Financier) et l'Appendice B (Calendrier Indicatif).

ARTICLE 1.

Description Sommaire du Programme

A. But et Objectif

Le PAC contribuera à l'objectif consistant à promouvoir un plus grand bien-être chez les Nigériens en minimisant l'impact négatif des catastrophes sur le développement économique. L'objectif du Programme est de renforcer les capacités des Nigériens d'évaluer et d'intervenir efficacement en cas de catastrophes.

B. Program Components

The DPM Program (the "Program") has two components: a sector grant (the "Sector Grant") to the Government of Niger (Project No. 683-0271, which is referred to as the "Sector Grant Component") and a project component of the Grant (Project No. 683-0279, which is the "Project Component"). This Amplified Program Description describes the Sector Grant component. The Project Component is the subject of the Limited Scope Grant Agreement (683-0279).

Dollar disbursements to the Grantee are to be made in increments on satisfaction of conditions precedent, which are specific policy and institutional reform measures and actions agreed to in advance by the two Parties to the Agreement. The dollar resource transfer will be a Sector Grant to the Government of Niger which will generate local currency for assistance in financing the costs related to attaining objectives of the DPM Program (the "Program"), with particular emphasis on the preparation and timely provision of emergency assistance.

The FCFA equivalent of the dollar transfer, minus a deduction of eight percent (8%) of such transfer for a Local Currency Trust Fund Account to be used to defray costs to A.I.D. related to Program management and monitoring, will be transferred directly to the Government of Niger for the establishment of an Emergency Fund for preparedness, mitigation and relief activities in Niger.

B. Composantes du Programme

Le Programme PAC (le "Programme") a deux volets: une subvention sectorielle (la "Subvention Sectorielle") au Gouvernement du Niger (683-0271, ci-après dénommée le "Volet Subvention Sectorielle") et un volet projet de la Subvention (Projet No 683-0279, ci-après dénommé "Volet Projet"). Cette Description Détaillée du Programme décrit le Volet Subvention Sectorielle. Le Volet Projet constitue l'objet de l'Accord de Subvention à Portée Limitée (683-0279).

Les déboursements en dollars au Bénéficiaire seront effectués en tranches après satisfaction des conditions préalables qui sont des mesures spécifiques de réforme de politique et institutionnelle convenues à l'avance par les deux Parties à l'Accord. Le transfert des ressources en dollars sera une Subvention Sectorielle au Gouvernement du Niger qui produira des fonds en monnaie locale pour contribuer au financement des coûts relatifs à la réalisation des objectifs du Programme du PAC (le "Programme"), tout en accordant une attention particulière à la fourniture et à la fourniture de l'aide d'urgence en temps opportun.

L'équivalent en francs CFA du transfert en dollars, moins une déduction de huit pour cent (8%) de ce transfert pour un Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale à utiliser pour couvrir les coûts à l'A.I.D. relatifs à la gestion et au suivi du Programme, sera directement transféré au Gouvernement du Niger en vue de la création d'un Fonds d'Urgence pour les activités de prévention, d'atténuation et d'aide au Niger.

The Project Component will finance technical assistance, studies, pilot activities, operational support, commodities, training, evaluation and audit requirements directly related to the disaster preparedness and mitigation program.

The projected break-down of AID assistance to the program, subject to availability of funds, is summarized below:

Component (in U.S. $000)	
1. Conditional Resource Transfer (683-0271) (of which 8% is transferred to an A.I.D. Trust Fund Account)	10,000
2. Project Component (683-0279):	8,000
- Technical Assistance	3,600
- Program Coordination	900
- Training	400
- Commodities	800
- Studies	500
- Support to the Directorate of Crop Protection	800
- Other Local Support	500
- Evaluation & Audit	400
- Inflation	100
Total	18,000

C. Program Outputs

Each increment of the dollar resource transfer will be disbursed when conditions precedent to the disbursement of such increment have

Le Volet Projet financera l'assistance technique, les études, les activités pilotes, l'appui opérationnel, les biens d'équipement, la formation et les activités d'évaluation et d'audit directement liées au programme de prévention et d'atténuation des catastrophes.

La répartition prévisionnelle de l'assistance de l'A.I.D. au programme sous réserve de la disponibilité des fonds se résume comme suit:

Volet (en milliers de dollars US)	
1. Transfert Conditionnel des Ressources (683-0271) (dont 8% sont transférés dans un fonds fiduciaire de l'A.I.D.)	10 000
2. Volet du Projet (683-0279):	
- Assistance technique	3.600
- Coordination du programme	900
- Formation	400
- Biens d'équipement	800
- Etudes	500
- Appui à la Direction de la Protection des Végétaux	800
- Autres couts d'appui en monnaie locale	500
- Evaluation et audit	400
Inflation	100
Total partiel	8 000
Total général	18 000

C. Extrants du Programme

Chaque tranche du transfert des ressources en dollars sera déboursée lorsque les conditions préalables au déboursement de cette tranche auront

been met. The actions to be undertaken by the Grantee under the DPM have the following objectives:

1. Establishment of a GON organizational basis for integrating early warning and disaster response.

a) Establishment of a Preparedness, Relief and Mitigation Unit in the National Early Warning Office.

b) Establishment of a legal framework for Disaster Declaration and Response.

c) Improved donor collaboration with the government on disaster assistance issues as a result of better government food aid needs assessment, management and accountability.

d) Development of a consistent and credible methodology for disaster vulnerability assessment for all levels of administration.

2. Development of decentralized capabilities in early warning, emergency preparedness, relief and mitigation activities.

a) Improved vertical integration of various levels and functions related to emergency assistance.

b) Increased local participation in disaster early warning ard response activities.

été satisfaites. Les actions entreprises par le Bénéficiaire dans le cadre du PAC visent les objectifs suivants:

1. Mise en place d'une base organisationnelle du Gouvernement du Niger pour l'intégration de l'alerte précoce et de l'intervention en cas de catastrophe

a) Création d'une Cellule de Prévention, d'Aide et d'Atténuation au sein du Bureau National d'Alerte Précoce.

b) Institution d'un cadre juridique pour la Déclaration et l'intervention en cas de Catastrophe.

c) Amélioration de la collaboration des donateurs avec le Gouvernement au niveau des questions d'assistance en cas de Catastrophe suite à une meilleure évaluation, gestion et justification des besoins en aide alimentaire du gouvernement

d) Elaboration d'une méthodologie appropriée et crédible d'évaluation de la vulnérabilité en cas de catastrophe à tous les niveaux de l'administration.

2. Développement des capacités décentralisées au niveau des activités d'alerte précoce, de prévention d'urgence, d'aide et d'atténuation.

a) Amélioration de l'intégration verticale des différents niveaux et fonctions afférents à l'aide d'urgence.

b) Accroissement de la participation locale aux activités d'alerte précoce et d'intervention.

3. Creation and effective management of an Emergency Fund to provide appropriate and timely assistance to all levels of government for effective disaster mitigation and response.

4. Improved ability at all levels of society to respond to disasters through appropriate response systems, impact assessments and contingency planning.

5. The development, testing and formal implementation of mitigation activities in response to threatened disasters.

6. Improved ability at all levels of government to manage and account for emergency assistance.

D. Inputs

It is planned that A.I.D. will provide a total of eighteen million United States ("U.S.") dollars ($18,000,000) for the Program. The inputs of the DPM Program consist of (1) the Sector Grant of ten million ($10,000,000) ("U.S.") dollars over the life of the Program which will generate local currency resources for (a) the establishment of the Disaster Operations Fund (683-0271), and (b) to finance local program support costs. and (2) the Project Component, which will provide technical assistance, studies, pilot activities, operational support, commodities, training, evaluation and audit activities in support of the program objectives totalling $8,000,000 over the life of the Program (Project 683-0279).

3. Création et gestion efficace d'un Fonds d'Urgence pour fournir une assistance appropriée et opportune à tous les niveaux du gouvernement en vue d'une atténuation et d'une intervention efficace en cas de catastrophe.

4. Aptitude améliorée à tous les niveaux de la société d'intervenir en cas de catastrophe grâce à des systèmes appropriés d'intervention, aux évaluations de l'impact et à la planification des imprévus.

5. Développement, test et mise en oeuvre formelle des activités d'atténuation en réponse aux catastrophes qui menacent de survenir.

6. Amélioration de la capacité à tous les niveaux du gouvernement de gérer et de rendre compte de l'aide d'urgence.

D. Intrants

Il est prévu que l'A.I.D. fournira un montant total de dix-huit millions (18 000 000 $) de dollars américains pour le programme. Les intrants du Programme PAC comprennent (1) la Subvention Sectorielle de dix millions:
(10 000 000 $) de dollars américains programmés pour toute la durée du Programme et qui vont générer des fonds en monnaie locale pour (a) la création d'un Fonds d'Opérations en cas de Catastrophe et (b) pour financer les Coûts en Monnaie Locale d'Appui au Programme (Projet 683-0271) et (2) le Volet Projet qui fournira l'assistance technique, les études, les activités pilotes, l'appui opérationnel, les biens d'équipement, la formation, les activités d'évaluation et d'audit en appui aux objectifs du programme pour un coût total de huit millions (8 000 000 $) de dollars américains pendant la durée du Programme (Projet 683-0279).

(1) Conditional Dollar Disbursement

Subject to the terms and conditions set forth in the Agreement and the continued availability of funds, it is anticipated that a total of ten million ("U.S.") dollars ($10,000,000) will be disbursed in increments as a Sector Grant. The dollar disbursements to the Grantee will be effected only after certain policy actions set forth in Article 4 of the Agreement have been taken by the Grantee in order to move toward the policy objectives for which this sector assistance is intended. Policy Criteria Indicators are appended as Attachment A to this Amplified Program Description and made a part hereof.

The dollar disbursement will be effected and utilized in accordance with Articles 6 and 7 of this Amplified Program Description.

The dollar disbursements will be converted to FCFA and deposited in a special Grantee interest bearing (Emergency Fund) Account, as set forth in Article 6 of the Agreement. The Emergency Fund shall be used to finance non-recurrent costs related to the development of disaster preparedness capability, disaster mitigation interventions and emergency relief activities. Priority will be given to mitigation activities. In exceptional circumstances, the Emergency Fund may also be used to purchase cereals on local and regional markets to distribute as food aid. The Fund will be used only for urgent food aid requirements to respond to localized food insecurity crises, after determination that other

(1) Déboursement Conditionnel des ressources en dollars

Sous réserve des termes et conditions stipulés dans l'Accord, et de la disponibilité continue des fonds, il est prévu qu'un montant total de dix millions (10 000 000 $) de dollars américains sera déboursé en tranches au titre d'une Subvention Sectorielle. Les déboursements en dollars ne seront effectués au Bénéficiaire qu'après que certaines mesures de politique établies dans l'Article 4 de l'Accord aient été prises par le Bénéficiaire, afin de progresser vers la réalisation des objectifs de la politique pour lesquels cette assistance est prévue. Les Indicateurs des Critères de Politique sont joints à l'Annexe A à la présente Description Détaillée du Programme dont ils sont partie intégrante.

Le déboursement en dollars sera effectué et utilisé conformément aux Articles 6 et 7 de la présente Description Détaillée du Programme.

Les déboursements de dollars seront convertis en FCFA et versés dans un Compte Spécial du Bénéficiaire porteur d'intérêts (Fonds d'Urgence) tel que stipulé à l'Article 6 de l'Accord. Le Fonds d'Urgence sera utilisé pour financer les coûts non récurrents concernant le développement d'une capacité de prévention en cas de catastrophe, les interventions pour l'atténuation des catastrophes et les activités d'aide d'urgence. La priorité sera accordée aux activités d'atténuation. Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds d'Urgence peut également être utilisé pour acheter des céréales sur les marchés nationaux et régionaux à distribuer comme aide alimentaire. Le Fonds ne sera utilisé que pour les besoins d'aide alimentaire d'urgence en vue de

mitigation and relief options cannot effectively resolve the problem. In the case of larger-scale emergencies, the use of the Emergency Fund shall be reserved to meet essential expenditures linked to disaster relief operations, such as transport and logistical support.

répondre à des crise localisées d'insécurité alimentaire, après qu'il ait été déterminé que les autres options d'atténuation et d'aide ne peuvent pas résoudre efficacement le problème. Dans le cas des situations d'urgence à plus grande échelle, l'utilisation du Fonds d'Urgence sera réservée pour couvrir les dépenses essentielles liées aux opérations d'aide en cas de catastrophe, telles que le transport et l'appui logistique.

All requests for funding from the Emergency Fund will require the submission of a formal proposal. Proposals may originate from several sources, including various levels of government, community groups and private organizations.

Toutes les demandes de financement sur le Fonds d'Urgence nécessiteront la soumission d'une proposition formelle. Les propositions peuvent provenir de plusieurs sources, y compris différents niveaux du gouvernement, les groupes communautaires et les organisations privées.

(2) Project Component

Under the Project Component of the Agreement, it is anticipated that a total of eight million ("U.S.") dollars ($8,000,000) will be made available for direct payments by A.I.D. of foreign exchange and local currency costs of technical assistance, pilot activities, commodities, operational support, studies, training, evaluations and audits under the Program. See Article 3 of this Amplified Program Description.

(2) Volet du Projet

Dans le cadre du Volet Projet de l'Accord, il est prévu qu'un montant total de huit millions ($8 000 000) de dollars américains sera mis à leur disposition aux fins du paiement direct par l'A.I.D. des coûts en devises et en monnaie locale concernant l'assistance technique, les activité pilotes, les biens d'équipement, l'appui opérationnel, les études, la formation, les évaluations et les audits dans le cadre du programme. Voir Article 3 de la Description Détaillée du Programme.

These funds will assist the Grantee and A.I.D. in implementing activities to operationalize the policy reforms under the Sector Grant component of the Program. The disbursement of the $8 million Project component will not be subject to the policy conditions precedent to disbursement of the Sector Grant. The details of the Project Component are set forth in the Limited Scope Grant Agreement.

Ces fonds permettront au Bénéficiaire et à l'A.I.D. de mettre en oeuvre les activités en vue de rendre opérationnelles les réformes de politique dans le cadre du Volet Subvention Sectorielle du Programme. Le déboursement des huit millions (8 000 000 $) de dollars américains du Volet Projet ne sera pas soumis aux conditions de politique préalables au déboursement de la Subvention Sectorielle. Les détails du Volet Projet figurent dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

The Financial Plan is appended as Attachment A to this Amplified Program Description and made a part hereof.

Le Plan Financier est joint en tant qu'Annexe A à cette Description Détaillée du Programme, dont il fait Partie intégrante.

E. Program Impact

The implementation of the Program will result in impacts at various levels. At the level of direct beneficiaries, impacts will include:

- Increased security from disasters for vulnerable populations.

- Reduced malnutrition and health problems in times of natural disasters.

- Improved government operation through better resource management, disaster contingency planning and timely access to emergency financing when needed.

- Reduced disruption of emergencies on regular development assistance programs in agriculture, natural resources and health.

- Reduced workload of women and the least advantaged segments of society.

- Improvements in biophysical parameters, food supply and food access through human capital development involving food assistance and wage labor relief and mitigation activities.

- Reduced asset depletion due to disaster impacts, permitting increased and sustained investment in economic development by individuals, (including women) and families.

E. Impact du Programme

La mise en oeuvre du Programme aboutira à des impacts à différents niveaux. Au niveau des bénéficiaires directs, ces impacts comprendront:

- Sécurité accrue suite aux catastrophes pour les populations vulnérables.

- Problèmes de malnutrition et de santé réduits aux moments des catastrophes naturelles.

- Opération gouvernementale améliorée grâce à une meilleure gestion des ressources, à la planification des imprévus en cas de catastrophes et un accès en temps opportun au financement d'urgence en cas de besoin.

- Rupture réduite des situations d'urgence concernant les programmes normaux d'aide au développment dans les domaines concernant l'agriculture, les ressources naturelles et la santé.

- Volume de travail des femmes et des couches moins avantagées de la société réduit.

- Amélioration des paramètres biophysiques, du ravitaillement en vivres et de l'accès aux vivres grâce au développement du capital humain, y compris l'aide alimentaire et les activités d'aide et d'atténuation en utilisant une main-d'oeuvre salariée.

- Epuisement des actifs réduits en raison des impacts des catastrophes, permettant ainsi l'investissement accru et soutenu dans le développement économique par individu (y compris les femmes) et les familles.

ARTICLE 2. Implementation Responsibilities

A. Responsibilities of the Government of Niger for Program Coordination and Implementation

1. Program Coordination

The Office of the Prime Minister ("OPM") will be the official executing agency for the Grantee, and as such will be responsible for Program coordination on behalf of the government. The OPM will collaborate with the various other ministries and agencies directly involved in the grant Program following established procedures of the Government of Niger. The OPM will, in particular, ensure compilation and transmission to A.I.D. of evidence attesting to satisfaction of all of the conditions precedent for each dollar resource transfer.

The Office of the Prime Minister will establish a steering committee for the Program, which will meet with A.I.D. representatives at least annually to discuss Program progress and problems, in particular the status of policy reform efforts and satisfaction of Program conditionality. The Government of Niger and A.I.D. membership of the committee will be specified in Program Implementation Letters.

The Office of the Prime Minister and the A.I.D. Mission Director in Niger will hold formal reviews of progress under the Program on an annual basis.

ARTICLE 2. Responsabilités de mise en oeuvre

A. Responsabilités du Gouvernement du Niger concernant la Coordination et la Mise en Oeuvre du Programme

1. Coordination du Programme

Le Cabinet du Premier Ministre (CPM) sera l'agence d'exécution officielle pour le compte du Bénéficiaire et à ce titre sera chargée de la coordination au nom du Gouvernement. Le CPM collaborera avec les différents autres ministères et agences directement impliqués dans le Programme de la subvention en suivant les procédures établies du Gouvernement du Niger. Le CPM assurera notamment la compilation et la transmission à l'A.I.D. de la preuve attestant la satisfaction de toutes les conditions préalables relatives à chaque transfert de ressources en dollars.

Le Cabinet du Premier Ministre établira un comité de pilotage pour le Programme qui rencontrera les représentants de l'A.I.D. au moins une fois par an pour discuter des progrès et problèmes du Programme, notamment des efforts de réforme de la politique et de la satisfaction de la conditionnalité du Programme. Les Représentants du Gouvernement du Niger et de l'A.I.D. faisant partie de ce comité seront spécifiés dans des Lettres d'Exécution du Programme.

Le Bureau du Premier Ministre et le Directeur de la Mission A.I.D. au Niger tiendront des réunions formelles pour examiner les progrès réalisés dans le cadre du Programme, et ce sur une base annuelle.

2. Summary of Grantee's Implementation Responsibilities

The Office of the Prime Minister will be responsible for the compilation and transmission to A.I.D. of all official reports required under the Program, per Article 2.A.3. of this Amplified Program Description. It will also be responsible for satisfaction of Program conditionality.

3. Monitoring and Reporting

(a) Monitoring of the Reform Program

Monitoring of the implementation of the Program will be accomplished through use of the reporting procedures and the joint Grantee/A.I.D. reviews described above, as well as through evaluations.

Monitoring of Program impact, both during and following the life of the Program, will be accomplished through the collection and analysis of data related to Program implementation, outputs, and planned and unplanned effects using systems and matrices to be developed during years 1 and 2 of the Program. The responsibility for such monitoring will be shared by the Grantee and A.I.D. Use of Project Component funds is authorized in support of Program monitoring activities.

In addition, A.I.D. and the GON may plan and administer surveys and studies financed from the Local

2. Résumé des Responsabilités de Mise en Oeuvre du Bénéficiaire

Le Bureau du Premier Ministre sera chargé de la compilation et de la transmission à l'A.I.D. de tous les rapports officiels exigés dans le cadre du Programme, conformément à l'Article 2.A.3. de cette Description Détaillée du Programme. Il sera également chargé de la satisfaction de la conditionnalité du Programme.

3. Suivi et Soumission de Rapports

(a) Suivi du Programme de Réforme

Le suivi de la mise en oeuvre du Programme sera réalisé par l'application des procédures de soumission de rapports et d'examens conjoints Bénéficiaire/A.I.D. ci-dessus décrits, ainsi qu'à travers des évaluations.

Le suivi de l'impact du Programme, tant pendant la durée du Programme qu'après, se fera grâce à la collecte et à l'analyse des données afférentes à la mise en oeuvre, aux extrants et aux effets prévus et non prévus du Programme, en utilisant les systèmes et matrices à développer pendant les années 1 et 2 du Programme. La responsabilité de ce suivi sera conjointement assurée par le Bénéficiaire et l'A.I.D. L'utilisation des fonds du Volet Projet est autorisée en appui aux activités de suivi du Programme.

Par ailleurs, l'A.I.D. et le Gouvernement du Niger peuvent planifier et administrer des enquêtes et des études financées sur la portion Compte des Fonds Fiduciaires en

Currency Trust Fund Account portion of the Grant. Monitoring techniques will include, but not be limited to:

(i) interviews over time with GON early warning and response personnel at all levels of Government and other key informants in various locations;

(ii) interviews with program beneficiaries and with Nigeriens, including farmers, herders and urban dwellers, who are subject to food insecurity and other emergencies;

(iii) group interviews of farmers and herders in communities benefiting from disaster assistance financed under the DPM Program Emergency Fund;

(iv) sample surveys of selected sites benefiting from Emergency Fund interventions, to measure and track over time the impact of disasters and prevention, mitigation or relief efforts; and

(iv) site visits to districts and communities benefiting from institutional component interventions for review of governmental operations and for interviews with beneficiaries to assess changes in the efficiency of

Monnaie Locale de la Subvention. Les techniques de suivi comprennent entre autres:

(i) interviews au fil du temps avec le personnel d'alerte précoce et d'intervention du Gouvernement du Niger à tous les niveaux du Gouvernement et autres principaux informateurs des différentes localités;

(ii) interviews avec des bénéficiaires du Programme et avec des Nigériens, y compris des paysans, des éleveurs et les citadins qui sont sujets à l'insécurité alimentaire et autres situations d'urgence;

(iii) interviews en groupes des paysans et éleveurs des communautés bénéficiant de l'assistance en cas de catastrophe financée dans le cadre du Fonds d'Urgence du Programme PAC;

(iv) enquêtes d'échantillonnage de sites choisis bénéficiant des interventions du Fonds d'Urgence, pour mesurer et vérifier au fil du temps l'impact des catastrophes et des efforts de prévention, d'atténuation et d'aide; et

(iv) visites des sites aux districts et communautés bénéficiant des interventions du volet institutionnel pour l'examen des opérations du Gouvernement et les interviews avec les bénéficiaires afin d'évaluer les modifications de

Currency Trust Fund Account portion of the Grant. Monitoring techniques will include, but not be limited to:

(i) interviews over time with GON early warning and response personnel at all levels of Government and other key informants in various locations;

(ii) interviews with program beneficiaries and with Nigeriens, including farmers, herders and urban dwellers, who are subject to food insecurity and other emergencies;

(iii) group interviews of farmers and herders in communities benefiting from disaster assistance financed under the DPM Program Emergency Fund;

(iv) sample surveys of selected sites benefiting from Emergency Fund interventions, to measure and track over time the impact of disasters and prevention, mitigation or relief efforts; and

(iv) site visits to districts and communities benefiting from institutional component interventions for review of governmental operations and for interviews with beneficiaries to assess changes in the efficiency of government services with respect to disaster preparedness, mitigation and relief operations.

Monnaie Locale de la Subvention. Les techniques de suivi comprennent entre autres:

(i) interviews au fil du temps avec le personnel d'alerte précoce et d'intervention du Gouvernement du Niger à tous les niveaux du Gouvernement et autres principaux informateurs des différentes localités;

(ii) interviews avec des bénéficiaires du Programme et avec des Nigériens, y compris des paysans, des éleveurs et les citadins qui sont sujets à l'insécurité alimentaire et autres situations d'urgence;

(iii) interviews en groupes des paysans et éleveurs des communautés bénéficiant de l'assistance en cas de catastrophe financée dans le cadre du Fonds d'Urgence du Programme PAC;

(iv) enquêtes d'échantillonnage de sites choisis bénéficiant des interventions du Fonds d'Urgence, pour mesurer et vérifier au fil du temps l'impact des catastrophes et des efforts de prévention, d'atténuation et d'aide; et

(iv) visites des sites aux districts et communautés bénéficiant des interventions du volet institutionnel pour l'examen des opérations du Gouvernement et les interviews avec les bénéficiaires afin d'évaluer les modifications de l'efficacité des services publics en ce qui concerne la prévention des catastrophes, les opérations d'atténuation et d'aide.

(b) Financial Reports

The Grantee shall furnish to A.I.D. an annual report (the "Annual Financial Report") on the disposition of dollar funds disbursed pursuant to each resource transfer increment. The Annual Financial Report shall include records of transactions from BCEAO/Niamey and private banking institutions of transactions indicating that the dollar funds for such increment have been converted to FCFA and the resultant FCFA funds transferred as follows:

(i) exactly eight percent (8%) of such resultant FCFA funds to the Local Currency Trust Fund Account;

(ii) the funds released from each increment through the BCEAO Account and the Special Dollar Account whence such funds are to be transferred to the interest bearing Special Grantee (Emergency Fund) Account and subsequently to the Disaster Operations Account to support the Program's purposes and objectives.

As a part of the Annual Financial Report, the Grantee shall attest that the funds disbursed pursuant to sub-paragraph (b)(iii) of Article 2.A.3. were used to carry out the purposes of the DPM Program. The Annual Financial Report shall also indicate the level of financing which was accorded to the various elements as defined in the Agreement and in this Amplified Program Description. The evidence of the level of financing

(b) Rapports Financier

Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D. un rapport annuel (le "Rapport Financier Annuel") concernant le dépôt des fonds en dollars déboursés conformément à chaque tranche de transfert de ressources. Le Rapport Financier Annuel comprendra les registres de transactions de la BCEAO/Niamey et des institutions bancaires privées indiquant que les fonds en dollars de cette tranche ont été convertis en francs CFA et que les fonds en francs CFA ainsi générés ont été transférés comme suit:

(i) exactement huit pour cent (8%) de chaque fonds en FCFA ainsi produit dans un Compte de Fonds Fiduciaire en Monnaie Nationale;

(ii) les fonds débloqués de chaque tranche à travers le Compte BCEAO et le Compte Spécial en Dollars dans les Comptes Spéciaux du Bénéficiaire d'où ces fonds doivent être transférés au Compte Spécial porteur d'intérêts du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) et subséquemment au Compte des Opérations en cas d'Urgence afin de porter appui aux buts et objectifs du Programme.

Au titre du Rapport Financier Annuel, le Bénéficiaire devra attester que les fonds déboursés conformément au sous-paragraphe (b) (iii) de l'Article 2.A.3 ont été utilisés pour atteindre les objectifs du Programme PAC. Le Rapport Financier Annuel indiquera également le niveau de financement qui a été accordé aux différents éléments tels que définis dans la présente Description Détaillée du Programme. La preuve du niveau de financement

shall include, but not be limited to, copies of official records and statements of BCEAO/Niamey and of such other banks and financial institutions as may hold or transfer funds distributed pursuant to a particular dollar resource transfer increment (including records of transactions involving the BCEAO Account, the Special Dollar Account, the Local Currency Trust Fund Account, the Special Grantee (Emergency Fund) Account and the Disaster Operations Account, as such terms are defined in this Agreement and the Amplified Program Description, Grantee Treasury and other internal records and other evidence satisfactory to A.I.D. that amounts equal to the amount of funds to be distributed to the Grantee pursuant to a particular dollar resource transfer increment as provided were used to support the Program's purposes and objectives. The requirements of financial reporting may be further defined in Program Implementation Letters.

comprendra entre autres, des copies des registres et états officiels de la BCEAO/Niamey et des autres banques et institutions financières pouvant détenir ou transférer les fonds distribués conformément à une tranche donnée de transfert de ressources en dollars (y compris les registres des transactions impliquant le Compte BCEAO, le Compte Spécial en Dollars, le Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale, le Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence) et le Compte des Opérations en cas de Catastrophe dans la mesure où ces termes sont définis dans cet Accord et dans la Description Détaillée du Programme, les registres du Trésor et autres registres internes du Bénéficiaire et d'autres preuves satisfaisantes à l'A.I.D. attestant que les montants égaux à la somme des fonds devant être distribués au Bénéficiaire conformément à une tranche donnée de transfert de ressources en dollars, ont servi à financer les buts et objectifs du programme. Les conditions relatives à la soumission des rapports financiers peuvent être davantage définies dans Lettres d'exécution de Projet.

(c) Annual Performance Reports

Annual reports on the progress of the Program shall be required for monitoring the implementation of the Program. The Grantee will present an annual report (the "Annual Performance Report") to A.I.D. which will state the actions taken and the policy reforms enacted up to the time of such report and will provide the official decrees or other relevant documentation in an annex thereto.

(c) Rapports Annuels de Performance

Les rapports annuels de performance sur les progrès réalisés par le Programme seront exigés pour le suivi de la mise en oeuvre du Programme. Le Bénéficiaire présentera à l'A.I.D. un rapport annuel (le "Rapport Annuel de Performance") qui établira les mesures prises et les réformes de politique décrétées au moment de la rédaction de ce rapport et soumettra les décrets officiels ou les autres documents pertinents dans une annexe audit rapport.

In addition, the Annual Performance Report shall include data from ministries involved in the Program, as defined in Articles 2.A.2. and 2.A.3. of this Amplified Program Description. The Annual Performance Report shall be used by Government of Niger and A.I.D. management as a basis for analysis of the progress made or problems encountered in the policy reform Program.

En outre, le Rapport Annuel de Performance comprendra des données provenant des ministères participant au Programme, tel que défini dans les Articles 2.A.2 et 2.A.3. de la présente Description Détaillée du Programme. Le Rapport Annuel de Performance servira aux cadres du Gouvernement du Niger et de l'A.I.D. comme base de l'analyse des progrès réalisés ou des problèmes rencontrés dans l'exécution du Programme de réforme de la politique.

(d) Annual Review

Formal reviews of progress shall be held on an annual basis or at the request of the Grantee or A.I.D., and will provide the basis for determining subsequent disbursements of funds under this Grant. They will also provide an opportunity to make necessary adjustments or to correct any errors made during the design or implementation of the Program.

(d) Examen Annuel

Les examens formels des progrès réalisés se feront sur une base annuelle ou à la demande du Bénéficiaire et de l'A.I.D. et serviront de base pour déterminer les déboursements ultérieurs de fonds dans le cadre de cette Subvention. Ils permettront également de procéder aux ajustements nécessaires ou de corriger toute erreur faite pendant la conception ou la mise en oeuvre du programme.

Formal reviews required to determine if conditions precedent have been satisfied shall be co-chaired by the Director of the Office of the Prime Minister of the Government of Niger and the A.I.D. Mission Director.

Les examens formels exigés pour déterminer si les conditions préalables ont été remplies seront conjointement présidés par le Directeur du Cabinet du Bureau du Premier Ministre du Gouvernement du Niger et le Directeur de la Mission A.I.D.

B. Responsibilities of A.I.D. for Program Implementation

The General Development Office ("GDO") will coordinate program implementation for A.I.D. The A.I.D. Mission Director will appoint a project committee (the "Project Committee") to provide technical support for program implementation as well as policy

B. Responsabilités de l'A.I.D. concernant la mise en oeuvre

Le Bureau du Développement Général ("GDO") coordonnera la mise en oeuvre pour le compte de l'A.I.D. Le Directeur de la Mission A.I.D. désignera un comité de projet (le "Comité de projet") pour fournir de l'appui technique au suivi et à

monitoring and evaluation. The Project Committee will consist of the DPM Project Officer, who will chair the Committee, and representatives of the Mission General Development, Design and Evaluation, Program, Agriculture, Training, Executive and Controller's Offices. The Mission Director will make determinations regarding the disbursement of funds with the assistance of the Project Committee.

The GDO, with support from the Project Committee, will be responsible for the following: monitoring the policy reform Program and preparing reports for A.I.D. and A.I.D./Washington as required under this Program; preparing and reviewing with the Government of Niger any changes or revisions in the Agreement; and coordinating and carrying out any necessary reviews and evaluations to ensure that policy reforms are properly implemented.

C. General Implementation Timetable

The general implementation timetable is provided in Attachment C to this Amplified Program Description.

ARTICLE 3. Technical Assistance, Studies and Training (Grant 683-0279)

It is anticipated that technical assistance, studies and training will be needed in support of the Program as described in this Amplified Program Description. Accordingly, funds from the Project Component will be provided in accordance with the terms of the

l'évaluation de la politique. Le Comité comprendra le Responsable du projet PAC qui assurera la présidence du Comité et des représentants du Bureau du Développement des projets, du Bureau de la Programmation, du Bureau de l'Agriculture, du Bureau de la Formation, du Bureau des Affaires Administratives et du Bureau du Contrôleur. Le Directeur de la Mission déterminera le déboursement des fonds avec l'assistance du Comité de Projet.

Avec l'appui du Comité de Projet, le GDO sera chargé des tâches suivantes: suivi du Programme de réforme de la politique et préparation des rapports pour l'A.I.D. et l'A.I.D./Washington au besoin dans le cadre de ce Programme; préparation et examen de concert avec le Gouvernement du Niger de toute modification ou révision de l'Accord; et coordination et exécution de tout examen ou évaluation nécessaire pour assurer que les réformes de la politique sont correctement appliquées.

C. Calendrier Général de la mise en oeuvre

Le calendrier général de la mise en oeuvre est présenté dans l'Appendice C à la présente Description Détaillée du Programme.

ARTICLE 3. Assistance Technique, Etudes et Formation (Subvention 683-0279)

Il est prévu qu'une assistance technique, des études et des programmes de formation seront nécessaires à titre d'appui au Programme comme l'indique la présente Description Détaillée du Programme. A cet effet, les fonds du Volet Projet

Limited Scope Grant Agreement between the Parties.

seront débloqués conformément aux termes de l'Accord de Subvention à Portée Limitée entre les deux Parties.

ARTICLE 4: Evaluation and Audit Plans

ARTICLE 4. Plans d'Evaluation et d'Audit

A. Evaluation Plan

A. Plan d'Evaluation

The Parties agree that evaluation for DPM should be a unified endeavor undertaken according to regular A.I.D. evaluation procedures, and with the funds allotted in the Limited Scope Grant Agreement.

Les Parties conviennent que l'évaluation du PAC doit être un effort commun entrepris conformément aux procédures régulières de l'A.I.D. en matière d'évaluation et avec les fonds alloués dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

The evaluation plan for this sector assistance is designed to provide an independent assessment of the Program's progress toward its purpose and offer opportunities to re-evaluate the assumptions and underlying analysis upon which the Program is based. The evaluations will also offer a chance to correct any errors made during the design or implementation of the Program.

Le plan d'évaluation de cette assistance sectorielle est conçu pour permettre une évaluation indépendante des progrès réalisés par le Programme en vue d'atteindre son objectif et fournir des possibilités de réévaluer les hypothèses et analyses de base sur lesquelles le Programme est fondé. Les évaluations permettront également de rectifier toute erreur commise lors de la conception ou de la mise en oeuvre du Programme.

Two external evaluations are scheduled for this Program. These evaluations will supplement the annual review and assessment between senior Government of Niger officials and A.I.D. management. The external evaluations of the Program will be conducted at mid-point in its implementation, and in the last year of the life of the program. Findings from the mid-term evaluation shall be used to make adjustments, as necessary, in program design and implementation. The final evaluation shall provide lessons learned from the Program. Recommendations from the final evaluation shall be used to inform the development of any future sectoral program.

Deux évaluations externes sont prévues pour ce Programme. Ces évaluations seront complémentaires à l'examen et à l'évaluation annuels conjointement réalisés par les responsables du Gouvernement du Niger et de l'A.I.D. Les évaluations externes du Programme seront réalisées à mi-parcours de sa mise en oeuvre et au cours de la dernière année du Programme. Les résultats des travaux d'évaluation à moyen terme seront utilisés pour procéder aux ajustements nécessaires lors de la conception et de la mise en oeuvre du Programme. L'évaluation finale fera état des leçons tirées du Programme. Les recommandations de l'évaluation finale seront utilisées pour orienter l'élaboration de tout programme sectoriel à venir.

In addition, both A.I.D. and the Grantee have the right to call for additional evaluations, internal or by external team, at any time during Program life.

B. Audit Plan

The Parties agree that audit for DPM should be undertaken according to regular A.I.D. audit procedures, and with the funds allotted in the Limited Scope Grant Agreement.

During the course of the Program, the joint Government-A.I.D. steering committee, or A.I.D. itself, may choose to call for a "compliance audit" to review the Grantee's compliance with the terms of the policy reform conditions. Funds have been set aside for such a purpose. If no such audit review is needed, the funds will be used for contingency needs under the Project Component.

In addition, A.I.D. reserves the right to ask for audits or investigations by the Office of the Regional Inspector General of A.I.D. as in all other projects and programs of the Agency.

ARTICLE 5. Illustrative Financial Plan

Elements of the Financial Plan (Attachment B hereto) may be modified by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 10.3 of the Agreement without formal amendment of the Agreement if such modifications do not cause A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in the text of the Agreement. Future A.I.D. funding

En outre, l'A.I.D. et le Bénéficiaire ont le droit de solliciter des évaluations complémentaires tant internes qu'externes à tout moment de la durée du Programme.

B. Plan d'Audit

Les Parties conviennent que l'audit du PAC doit être entrepris conformément aux procédures régulières de l'A.I.D. en matière d'audit et avec les fonds alloués dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

Au cours de l'exécution du Programme, le comité conjoint de gestion Gouvernement-A.I.D. ou l'A.I.D. elle-même peut demander un "audit de conformité" afin d'examiner la conformité du Bénéficiaire aux termes des conditions de la réforme de la politique. Des fonds ont été réservés à cet effet. Si un tel audit n'est pas nécessaire, les fonds seront utilisés pour les besoins imprévus dans le cadre du Volet Projet.

En outre, l'A.I.D. se réserve le droit de demander des audits ou investigations à réaliser par le Bureau de l'Inspecteur Général Régional de l'A.I.D. à l'instar de ceux réalisés dans tous les autres projets et programmes de l'Agence.

ARTICLE 5. Plan Financier Descriptif

Des éléments du Plan Financier (Appendice B ci-joint) peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des Parties désignées à la Section 10.3 de l'Accord sans amendement officiel du présent Accord, au cas où de telles modifications n'entraînent pas une augmentation du montant de la contribution de l'A.I.D. précisé dans

obligations are subject to the availability of funds for this purpose, the terms of the Agreement, and the mutual agreement of the Parties to proceed.

The dollar resource transfer disbursements under the Sector Grant will be made available to the Government of Niger in two increments of $5 million each during fiscal years 1993-94. The dollar disbursements will be conditioned upon evidence of the Grantee's progress in the implementation of the proposed program activities and policy changes. See Attachment B hereto, which shows an illustrative financial plan for disbursements under the Program.

ARTICLE 6. Disbursement Mechanism for Dollar Resources

A. Mechanism for Dollar Disbursements

It is expected that U.S. dollar disbursements of the resource transfer will be made to the Grantee pursuant to the Agreement in two separate increments of 5 million dollars ($5,000,000) each, for a total of 10 million dollars ($10,000,000).Unless the Parties otherwise agree in writing, the mechanism for U.S. dollar disbursements under the Agreement is as follows:

(1) A.I.D. and the Government of Niger will execute the Agreement, which includes certain policy reforms as conditions precedent to

le texte de l'Accord. Les engagements des futurs fonds de l'A.I.D. dépendent de la disponibilité des fonds à cet effet, des termes de l'Accord et du consentement mutuel des Parties.

Les déboursements du transfert des ressources en dollars dans le cadre de la Subvention Sectorielle seront mis à la disposition du Gouvernement du Niger en deux tranches de cinq (5) millions de dollars chacune au cours des années budgétaires 1993-1994. Les déboursements en dollars seront liés à la fourniture de la preuve du progrès réalisé par le Bénéficiaire au niveau de l'exécution des activités du programme et la mise en oeuvre des modifications politiques proposées. Voir l'Appendice B qui indique un plan financier descriptif concernant les déboursements à effectuer dans le cadre du Programme.

ARTICLE 6. Mécanisme de Déboursement des Ressources en Dollars

A. Mécanisme de Déboursements des Ressources en Dollars

Il est prévu que les déboursements en dollars américains du transfert de ressources seront effectués au Bénéficiaire conformément à l'Accord en deux tranches distinctes de 5 millions de dollars (5 000 000 $) chacune, pour un montant total de 10 millions de dollars américains (10 000 000 $). A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le mécanisme de déboursement en dollars américains à effectuer dans le cadre de l'Accord se présente comme suit:

(1) L'A.I.D. et le Gouvernement du Niger exécuteront l'Accord qui comprend certaines réformes de politique utilisés comme conditions

the dollar resource transfer disbursements to be provided to the Grantee under the Sector Grant pursuant to the Agreement.

(2) After the Grantee submits evidence that it has satisfied, and A.I.D. determines that the Grantee has satisfied, the conditions precedent for the initial disbursement of dollar transfer or, as the case may be, subsequent conditions precedent for subsequent disbursements, A.I.D. will notify the Grantee by Implementation Letter that the conditions precedent have been met.

(3) The Grantee must submit to A.I.D. a written request for a U.S. dollar disbursement under the Grant.

(4) Upon receipt of the Grantee's written request for a dollar disbursement under the Grant, A.I.D. will review such request and promptly notify A.I.D./Washington (PFM/FM/CMP/CGLC) that the conditions precedent have been satisfied and the Grantee has requested a U.S. dollar disbursement.

(5) Based upon documentation provided by A.I.D., PFM/FM/CMP/CGLC will request the U.S. Treasury to disburse U.S. dollars by electronic transfer to a special dollar account or sub-account in the name of the BCEAO at a U.S. bank of the Grantee's choice (the "BCEAO Account").

préalables aux déboursements du transfert des ressources en dollars devant être fournis au Bénéficiaire dans le cadre de la Subvention Sectorielle conformément à l'Accord.

(2) Après que le Bénéficiaire aura fourni la preuve attestant qu'il a rempli les conditions préalables et que l'A.I.D. aura déterminé que le Bénéficiaire a rempli les conditions préalables au premier déboursement du transfert des ressources en dollars ou, selon le cas, les conditions préalables subséquentes aux déboursements ultérieurs, l'A.I.D. notifiera au Bénéficiaire par une Lettre d'Exécution que les conditions préalables ont été remplies.

(3) Le Bénéficiaire doit soumettre à l'A.I.D. une demande écrite pour le déboursement de fonds des dollars américains dans le cadre de la Subvention.

(4) Après réception de la demande écrite de déboursement de fonds en dollars dans le cadre de la Subvention, l'A.I.D. examinera cette requête et informera immédiatement l'A.I.D./Washington (PFM/FM/CMP/CGLC) que les conditions préalables ont été remplies et que le Bénéficiaire a soumis une demande de déboursement des fonds en dollars américains.

(5) Sur la base des pièces fournies par l'A.I.D., le PFM/FM/CMP/CGLC demandera au Trésor Américain de débourser les fonds en dollars américains par transfert électronique dans un compte spécial en dollars ou dans un sous-compte ouvert au nom de la BCEAO dans une banque américaine au choix du Bénéficiaire (le "Compte BCEAO").

(6) The BCEAO will notify A.I.D. and the Grantee by written communication of receipt of such transfer within three days of such receipt.

(7) The U.S. Treasury's instructions to the BCEAO Account shall require immediate transfer of the dollar amount credit to a special dollar account at BCEAO/Niamey (the "Special Dollar Account") where the conversion from U.S. dollars to WAMU Currency ("FCFA") takes place. Any interest generated by the Special Dollar Account during the period between receipt of the dollar funds and disbursement of the FCFA out of the Special Dollar Account by the BCEAO/Niamey is the property of the Government of Niger. Any such interest will be used for the same purposes as the principal.

(8) Pursuant to existing BCEAO rules and procedures followed by WAMU member countries, BCEAO/Niamey will pay into special accounts to be established by the Government of Niger for purposes of this Grant (the "Special Grantee Accounts") at a mutually agreed-upon banking institution the FCFA equivalent of the amount of U.S. dollars transferred to the Special Dollar Account at the exchange rate specified in Section 6.2 of the Agreement. The Dollars deposited in the Special Dollar Account will automatically become part of the foreign exchange pool of WAMU.

(6) La BCEAO notifiera par écrit à l'A.I.D. et au Bénéficiaire la réception de ce transfert dans un délai de trois jours.

(7) Les instructions données par le Trésor Américain au compte BCEAO exigeront le transfert immédiat du crédit des fonds en dollars à un compte spécial en dollars américains à la BCEAO/Niamey (le "Compte Spécial en Dollars") où la conversion des dollars en monnaie de l'UMOA ("FCFA") sera effectuée. Tout intérêt produit par le Compte Spécial en Dollars entre la réception des fonds en dollars et le déboursement des fonds en francs CFA du Compte Spécial en Dollars par la BCEAO/Niamey est la propriété du Gouvernement du Niger. Tout intérêt y afférent sera utilisé aux mêmes fins que le principal.

(8) Conformément aux règles et procédures en vigueur à la BCEAO et ratifiées par les pays membres de l'UMOA, la BCEAO/Niamey versera dans les comptes spéciaux à établir par le Gouvernement du Niger aux fins de cette Subvention (les "Comptes Spéciaux du Bénéficiaire"), ouverts dans une institution bancaire mutuellement approuvée, l'équivalent en FCFA des fonds en dollars américains transférés dans le Compte Spécial en Dollars, au taux de change spécifié à la Section 6.2. de l'Accord. Les fonds en dollars déposés dans le Compte Spécial en Dollars deviendront automatiquement partie intégrante du marché des devises de l'UMOA.

ARTICLE 7. Deposit and Disbursement Procedures for the Local Currency Component

A. Procedures for Deposit of Local Currency

(1) The Grantee will issue to BCEAO/Niamey written standing instructions, subject to variation only upon written authorization of both the Grantee and A.I.D., requiring that each deposit to the Special Dollar Account be handled as follows:

(a) Immediately upon receipt of each deposit to the Special Dollar Account, BCEAO/Niamey shall notify the Grantee and A.I.D. of such receipt.

(b) Within 5 (five) working days of receipt of each deposit, BCEAO/Niamey shall transfer 92% of such deposit together with any interest thereon, to an account of the Grantee at a banking institution mutually acceptable to both Parties (the Special Grantee (Emergency Fund) Account).

(c) Within 5 (five) working days of receipt of each deposit, BCEAO/Niamey shall transfer eight percent (8%) of such deposit to the United States Disbursing Officer, to be administered on behalf of the Government of Niger for DPM program management and monitoring and other USAID disaster-related activities.

ARTICLE 7. Procédures de Dépôt et de Déboursement concernant le Volet Monnaie Locale

A. Procédures de Dépôt de la Monnaie Locale

(1) Le Bénéficiaire donnera à la BCEAO/Niamey des instructions fixes par écrit qui ne pourront être modifiées que sur autorisation écrite du Bénéficiaire et de l'A.I.D., exigeant que tout versement de fonds dans le Compte Spécial en Dollars s'effectue de la manière suivante:

(a) Dès la réception de chaque virement de fonds dans le Compte Spécial en Dollars, la BCEAO/Niamey devra le notifier au Bénéficiaire et à l'A.I.D.

(b) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de chaque virement de fonds, la BCEAO/Niamey devra transférer 92% de ces fonds ainsi que tout intérêt y afférent à un compte du Bénéficiaire ouvert dans une institution bancaire mutuellement approuvée par les deux Parties (le Compte Spécial du Bénéficiaire (Fonds d'Urgence).

(c) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de chaque virement de fonds, la BCEAO/Niamey devra transférer au Responsable Américain des Déboursements huit pour cent (8%) de ce dépôt à administrer par au nom du Gouvernement du Niger pour la gestion et le suivi du Programme PAC et les autres activités ralatives aux catastrophes.

(2) For purposes of the Grant, the Grantee shall establish, in addition to the Special Dollar Account, two (2) accounts in a banking institution mutually agreed-upon by the Parties (the "Emergency Fund Accounts"). The Special Dollar Account and the Emergency Fund, composed of the Special Grantee Account and the Disaster Operations Account, shall be constituted separately from any other accounts in BCEAO/Niamey and such mutually-agreed-upon banking institution, and no other funds shall be commingled therewith. Funds deposited in the Emergency Fund Accounts shall be used pursuant to Section 6. of the Agreement. Such funds shall be considered as additional resources for the National Budget of the Government of Niger and shall not be a substitution for the Grantee's own budgetary resources.

(2) Aux fins de la Subvention, le Bénéficiaire ouvrira, outre le Compte Spécial en Dollars, deux (2) comptes dans une institution bancaire mutuellement agréée par les Parties (les "Comptes du Fonds d'Urgence"). Le Compte Spécial en Dollars et le Fonds d'Urgence composé du Compte Spécial du Bénéficiaire et du Compte des Opérations en cas de Catastrophe doivent être respectivement séparés de tout autre compte de la BCEAO/Niamey et de cette institution bancaire mutuellement agréée et aucun autre fonds ne doit y être mêlé. Les fonds versés au Compte Spécial du Bénéficiaire devront être utilisés conformément aux stipulations de la Section 6. de l'Accord. Ces fonds seront considérés comme des ressources supplémentaires pour le Budget National du Gouvernement du Niger et ne sauraient se substituer aux ressources budgétaires du Bénéficiaire.

(3) To the extent allowed by the laws of the Government of Niger and applicable banking regulations and practices, the special Dollar Account and the Emergency Fund Accounts shall be interest-bearing. Any interest accruing on the Special Dollar or Emergency Fund Accounts shall be used for the Program in the same manner as the principal.

(3) Dans la mesure permise par la législation nigérienne ainsi que les réglementations et pratiques bancaires en vigueur, le Compte Spécial en Dollars et le Compte du Fonds d'Urgence doivent être porteurs d'intérêts. Tout intérêt provenant du Compte Spécial en Dollars ou des Comptes du Fonds d'Urgence servira aux fins du Programme de la même manière que le principal.

(4) The funds in the Emergency Fund Accounts will be transferred to the Treasury of the Grantee according to the portion of the cash disbursement to be attributed, as the case may be, to operating and/or investment budgets as described in and determined

(4) Les fonds des Comptes du Fonds d'Urgence seront transférés au Trésor du Bénéficiaire suivant la portion du déboursement en espèces devant être attribuées, selon le cas, aux budgets de fonctionnement et/ou d'investissement, tel que décrit et

pursuant to Article 7.B. hereinbelow. All such funds transferred to the Treasury of the Grantee shall be considered resources for the operational and investment budgets of the Grantee, for use in support of the Program. Any interest accruing on either the Special Dollar Account or the Special Grantee Accounts shall be transferred to the Treasury of the Grantee for the Program in the same manner as the principal.

déterminé dans l'Article 7.B. ci-après. Tous ces fonds transférés au Trésor du Bénéficiaire seront considérés comme des ressources pour les budgets de fonctionnement et d'investissement du Bénéficiaire pour usage dans le cadre de l'appui au Programme. Tout intérêt provenant soit du Compte Spécial en Dollars, soit des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire sera transféré au Trésor du Bénéficiaire aux fins du Programme, de la même manière que le principal.

B. Procedures for Disbursements of Local Currency

The Director of the Cabinet of the Prime Minister and the A.I.D. Mission Director have final decision-making authority over use of the funds in case of dispute.

B. Procédures des Déboursements de la Monnaie Locale

En cas de litige, le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et le Directeur de la Mission A.I.D. ont le pouvoir de décision finale quant à l'utilisation des fonds.

ATTACHMENT B

Implementation Schedule

1. Illustrative Implementation Schedule/Release of Funds

Program Grant Agreement Signed	9/92
Conditions Precedent to initial cash transfer met	6/93
Conditions Precedent to second cash transfer met	9/94
End of Program	12/97

2. Timing of Activities (Project Assistance Component)

Year One (CY 1993)

- Project Manager and Project Assistant hired (2 x 60 p/m, LOP)
- Technical assistance on operation of early warning system (12 p/m)
- Technical assistance to develop local level indicators (6 p/m)
- Technical assistance to define legal status of SAP and basis for disaster management (3 p/m)
- Local contract to establish system for accounting for NPA funds (4 p/m)
- Technical assistance to screen local level development activities in Niger for use as mitigation pilot studies (4 p/m)

APPENDICE B

Calendrier de mise en oeuvre

1. Calendrier descriptif de mise en oeuvre/Déblocage des fonds

Accord de Subvention au Programme signé	9/92
Conditions Préalables au transfert initial de liquidités remplies	6/93
Conditions Préalables au second transfert de liquidités remplies	9/94
Fin de Programme	12/97

2. Programmation des Activités (Volet Assistance Projet)

An Un (AC 1993)

- Responsable du Projet et son Assistant recrutés (2 x 60 m/p, Durée du Projet)
- Assistance technique sur le fonctionnement du système d'Alerte Précoce (12 m/p)
- Assistance technique pour développer des indicateurs au niveau local (6 m/p)
- Assistance technique pour définir le statut juridique du SAP et la base de la gestion des catastrophes (3 m/p)
- Contrat local pour établir un système de justification des fond de l'Assistance au Programme (4 m/p)
- Assistance technique pour sélectionner les activités de développement au niveau local au Niger à utiliser comme études pilotes en matière d'atténuation (4 m/p)

- Technical assistance to develop plan for risk/hazard mapping-GIS system (3 p/m)
- Workshop on vulnerability assessment (in conjunction with FEWS, follow-up to FEWS workshop in 1992 - 2 p/m)
- Procurement of PA support commodities, materials and facilities (rental) completed.
- Annual Program Review

Year Two (CY 1994)

- Technical assistance Team in place (168 p/m, LOP)
- Technical assistance on local level indicators (3 p/m)
- Technical assistance on legal basis for disasters, for completion of texts developed by GON (4 p/m)
- Study of cereal consumption/milling rates with seminar (14 p/m)
- Technical assistance on evaluation of crop protection management options (4 p/m).
- Identification of pilot mitigation activities (PA Team)
- Completion of national and regional level vulnerability assessment methodology (technical assistance 3 p/m, workshop 3 p/m)
- Technical assistance on risk/hazard mapping (4 p/m)

- Assistance technique pour développer un plan pour le système de cartographie-SIG portant sur les risques et dangers (3 m/p)
- Atelier sur l'évaluation de la vulnérabilité (en collaboration avec FEWS, suivi des ateliers FEWS en 1992 - 2 m/p)
- Acquisition de biens d'équipement, matériel et locaux (location) en appui à l'AP achevée.
- Examen du Programme Annuel.

An Deux (AC 1994)

- Equipe d'assistance technique en place (168 m/p, durée du projet)
- Assistance technique sur les indicateurs au niveau local (3 m/p)
- Assistance technique sur une base juridique pour les catastrophes, pour l'achèvement des textes élaborés par le Gouvernement du Niger (4 m/p)
- Etude de la consommation céréalière/taux de mouture avec séminaire (14 m/p)
- Assistance Technique sur l'évaluation des options de gestion de la protection des végétaux (4 mois/pers.).
- Identification des activités pilotes d'atténuation (Equipe PA)
- Achèvement de la méthodologie d'estimation de la vulnérabilité au niveaux national et régional (assistance technique 3 mois/pers., atelier 3 mois/p)
- Assistance technique concernant la cartographie des risques/danger (4 mois/pers.)

- Conditions for Disbursement of NPA First Tranche met.
- Annual Program Review

Year Three (CY 1995)

- Pilot Mitigation Activities initiated (PA Team)
- Designation of test arrondissements for development of assessment/response procedures (PA Team)
- Training/workshops (technical assistance 12 p/m)
- Technical assistance on risk/hazard mapping revisions (4 p/m)
- Conditions for Disbursement of NPA Second Tranche met.
- Evaluation
- Audit
- Annual Program Review

Year Four (CY 1996)

- Expansion of assessment/response procedures to additional arrondissements (PA Team, 3 p/m TA)
- Technical Assistance on assessment of disaster assistance impact and workshop (6 p/m)
- Technical Assistance on vulnerability in pastoral zone (5 p/m)
- Technical Assistance for review of Crop Protection options.
- Evaluation of pilot Mitigation Activities (4 p/m)
- Annual Program Review

- Conditions de déboursement de la première tranche de l'assistance au Programme ont été satisfaites.
- Examen annuel du programme.

An Trois (AC 1995)

- Activités Pilote d'Atténuation initiées (Equipe PA)
- Désignation d'arrondissements test pour développer les procédures d'évaluation/intervention (Equipe PA)
- Formation/ateliers sur la méthodologie d'estimation de la vulnérabilité (assistance technique 12 m/p)
- Assistance Technique sur la révision de la cartographie des risques/dangers (4 m/p)
- Conditions de déboursement de la seconde tranche de l'assistance au Programme ont été satisfaites.
- Evaluation
- Audit
- Examen Annuel du Programme

An Quatre (AC 1996)

- Expansion des procédures d'estimation/intervention aux autres arrondissements (Equipe PA, 3 m/p AT)
- Assistance Technique concernant l'évaluation de l'impact de l'assistance en cas de catastrophe et ateliers (6 m/p)
- Assistance technique concernant la vulnérabilité en zone pastorale (5 m/p)
- Assistance technique pour l'examen des options de protection végétale
- L'évaluation des activités d'atténuation (4 m/p)
- Examen annuel du programme

Year Five (CY 1997)

- Technical assistance on cost/benefit of mitigation and relief assistance (4 p/m)
- Technical assistance on review of vulnerability methodology and local level indicators (PA Team and 4 p/m)
- Evaluation
- Audit

- Final Program Review

An Cinq (AF 1997)

- Assistance technique concernant la rentabilité de l'assistance en matière d'atténuation et d'aide (4 m/p)
- Assistance technique concernant la méthodologie de l'examen de la vulnérabilité et les indicateurs locaux (Equipe PA et 4 m/p)
- Evaluation
- Audit

- Examen final du programme

ATTACHMENT A

Program Financial Plan
($000)

Fiscal Year

I. Nonproject Assistance	1993	1994	1995	1996	1997*	TOTAL
Cash Transfer (Emergency Fund)	--	2,300	2,300	2,300	2,300	9,200
(8% to program trust fund)	--	200	200	200	200	800
Total NPA	--	2,500	2,500	2,500	2,500	10,000
II. Project Assistance						
Tech. Assist.	250	950	950	750	700	3,600
Program Cordination	500	100	100	100	100	900
Commodities	250	200	125	125	100	800
Training	50	100	100	90	60	400
Studies	100	120	120	120	40	500
DCP	100	180	180	180	160	800
Autres Couts Locales	50	120	120	120	90	500
Evaluations et Audits	--	--	200	--	200	400
Contingency	40	40	20	--	--	100
Total PA	1,340	1,810	1,915	1,485	1,450	8,000
Total Program	1,340	4,310	4,415	3,985	3,950	18,000

* Includes the first quarter of FY 1998. PACD is December 31, 1997.

1795P/1796P

APPENDICE A

Plan Financier du Programme
($000)

Année Fiscale

I. Assistance au Programme	1993	1994	1995	1996	1997*	TOTAL
Transfert de liquidités (Fonds d'Urgence)	—	2 300	2 300	2 300	2 300	9 200
(8% au Fonds Fiduciaire du Programme)	—	200	200	200	200	800
Total Assist Pro	—	2 500	2 500	2 500	2 500	10 000
II. Assistance au Projet						
Assist. Tech.	250	950	950	750	700	3,600
Coordination du Programme	500	100	100	100	100	900
Biens d'équipement	250	200	125	125	100	800
Formation	50	100	100	90	60	400
Etudes	100	120	120	120	40	500
DCP	100	180	180	180	160	800
Autres Couts	50	120	120	120	90	500
Evaluations et Audits	—	—	200	—	200	400
Imprévus	40	40	20	—	—	100
Total AP	1,340	1,810	1,915	1,485	1,450	8,000
Total Programme	1,340	4,310	4,415	3,985	3,950	18,000

* Inclut le premier trimestre de l'AB 1998. La DAAP est fixée au 31 décembre 1997.